

DECISION DU 08/12/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000263 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 07/12/2016, la lettre par laquelle le maire de la commune de Lorry-lès-Metz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorry-lès-Metz ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain FABER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume FOTRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Lorry-lès-Metz versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Lorry-lès-Metz, à Monsieur Alain FABER, à Monsieur Guillaume FOTRE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 08/12/2016

Pour la présidente du Tribunal,
Le Vice-Président,



Pascal Devillers

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E16000263 / 67

Monsieur Alain FABER
21, Le Vinsberg

57940 VOLSTROFF

Dossier n° : E16000263 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorry-lès-Metz.

Je soussigné(e), Monsieur Alain FABER, Proviseur retraité, demeurant 21, Le Vinsberg, VOLSTROFF (57940), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A

Volstroff

Le

19/12/2016

Signature





ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE MUNICIPAL N° 14/2017 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LORRY-LES-METZ

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique sur le projet de PLU est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2014 prescrivant la révision générale du POS de Lorry-lès-Metz en forme de PLU ;

Vu le projet de révision générale du POS de Lorry-lès-Metz en forme de PLU arrêté par décision du Conseil municipal du 24 novembre 2016 ;

Vu l'ordonnance en date du 13 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Alain FABER, proviseur retraité en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Guillaume FOTRE, chargé d'études en urbanisme en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier du projet arrêté de la révision générale du POS de Lorry-lès-Metz en forme de PLU, auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques consultées sur le projet ;

ARRETÉ

Article 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du POS de Lorry-lès-Metz en forme de PLU pour une durée de 31 jours à compter du lundi 13 mars 2017.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de cette enquête publique, l'approbation de la révision générale du POS de Lorry-lès-Metz en forme de PLU pourra être adoptée.

Le conseil municipal de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur

M. Alain FABER, proviseur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Son suppléant est M. Guillaume FOTRE, chargé d'études en urbanisme.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Lorry-lès-Metz pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ;

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Lorry-lès-Metz les :

- Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 11h00
- Mardi 21 mars 2017 de 17h00 à 19h00
- Jeudi 30 mars 2017 de 14h30 à 16h30
- Samedi 08 avril 2017 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 13 avril 2017 de 15h00 à 17h00

Article 6 : Réunion(s) d'information ou d'échanges

Sans objet

Article 7 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. (Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune pendant un an).

Article 8 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

L'élaboration du PLU de Lorry-lès-Metz est soumise à évaluation environnementale conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le rapport de présentation du PLU (Tome 1 & Tome 2). Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 9 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Conformément à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée sur le projet de PLU arrêté en date du 08/12/2016. Elle dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis qui sera ajouté au dossier d'enquête publique. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler (une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet).

Article 10 : Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat

Sans objet.

Article 11 : Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Monsieur le Maire de la commune de Lorry-lès-Metz qui conduit la procédure est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 12 : Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées

www.lorrylesmetz.fr

Article 12 bis : Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique

mairie.lorrylesmetz@free.fr à l'attention de M le commissaire enquêteur **Aïain FABER**

Article 13 : Modalités de communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- . avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- . au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie. Cf. article 12

Article 15 : Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Moselle.
- . M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 13 février 2017



Le Maire,
JY
Jean-Yves LE BER

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de révision du P.O.S en forme de PLU sur la Commune de LORRY

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 14-2017 en date du : 13.02.2017

de Monsieur le Maire de : LORRY La Restz - (1)

de Monsieur le Préfet de : (1)

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
Membres suppléants :	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 13-03-2017 Date de clôture : 13-04-2017

Siège de l'enquête : Mairie de Lorry

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

ouverture de la mairie au public
lundi Mercredi Jeudi Vendredi 15h-18h
et mardi 15-19h.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant: vingt feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le	lundi 13/03	de	9	heure	à	11	heure
le	jeudi 21/03	de	17	heure	à	19	heure
le	jeudi 30/03	de	14h	heure	à	16h	heure
le	jeudi 08/04	de	9h	heure	à	11h	heure
le	jeudi 13/04	de	15	heure	à	17	heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)
(3) Rayer la mention inutile.

AF1

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lundi 13 Mars 2017

- Je soussigné Jean-Yves Le Ber, maire de Lorry-lès-Metz, déclare ouvrir le présent registre à 9h le 13/3/17.

en présence de Alain FABER Commissaire
enquêteur désigné par M^{me} la Présidente
du Tribunal Administratif de Strasbourg
le 08/12/2016 -

fait à Lorry le 13/02/2017



Le Maire,
Jean-Yves LE BER


Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

9h.

permanence n° 1

- pas de message mail
- pas de courrier postal
- une pétition adressée le 20/02/2017
à M^r le maire,
- les réponses des P.P.A. arrivées
en mairie -

Ni visite, ni question durant cette
permanence -

fait à Lorry le 13/03/2017
à M. h.


Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

Louy le Metz

Mardi 21 Mars 2017

17^h permanence n° 2

Après la permanence n° 1, une visite pour prise
d'informations, par une "Commerciale" du secteur logement ;
- pas de demande de brevets -

- pas de message - mail

- pas de courrier postal

- une réponse Letz Natopie (PPA) figurant dans les
annexes du rapport -

- pas de demande particulière -

fait à Louy le Metz le 21/03/2017
à 19^h.

 Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

Lorry Le Metz @ 30/03/2017

14'30 permanence n° 3

Depuis la dernière permanence

- pas d'e-mail
- pas de courrier
- une demande de R.V.

14'30

Visite de M^{me} Mathieu - Strupala et M^{me} Strupala.

Dépôt du courrier daté du 30/03/2017

ayant pour objet l'inscription d'un terrain sis Section 2 parcelle 9 de 47 ares dans ND, en zone VA constructible.

Cette demande et le dossier afférent figurant au P.V.S et dans le dossier +

vu et pris connaissance

STRUPALA

M^{me} MATHIEU

14'55

Visite de M^{me} IRAS Damien de Metz -

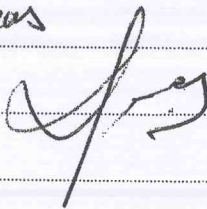
M^{me} Iras ma fait part de son opposition au projet étudié

- le privant de la jouissance de son chalet
- tout en étant, selon lui, partiel et déséquilibré

Cette demande et le dossier afférent figurant au P.V.S et dans le dossier

vu et pris connaissance

D. Iras



13^h 20'

Visite de M^{me} Pelamougue, 5 chemin de la Source
à Lorry-Vieuxville, pour s'informer des change-
ments éventuels suite au classement de toute la parcelle
en VA et d'une réservation du parc -

15^h 40'

Visite de M^{luc} Neufin, demeurant à Neufchef;
partout le C.E. sur les limites de zone N en
proximité de la trame bleue (rue de Carcassonne)
où il possède un terrain (parcelle 55) où il souhaite
construire, et le usage proposé s'en empêche -
Est-il possible de revoir ce zonage?

vu et pris connaissance

feu de permanence

16^h 30

Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

Long la Metz le 8 Avril 2017.

9h30 permanence n° 4

M. Glesse Polype
M. Saint Eve
M. Techeur
M. Roussel
M. Brier

souhaitent faire part de leurs inquiétudes et oppositions sur trois thèmes :

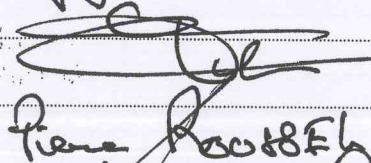
- choix du zonage
- la zone 2 AX
- la zone agricole.

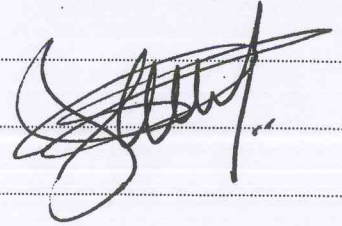
Ils feront parvenir au Comité de suivi l'ensemble de leurs remarques et propositions avant le 13 Avril.

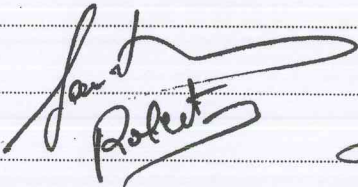
Guy TECHOUR.

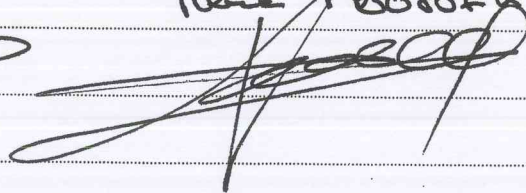
BRIER Xavier


M. Glesse Polype


M. Saint Eve


M. Techeur


M. Roussel

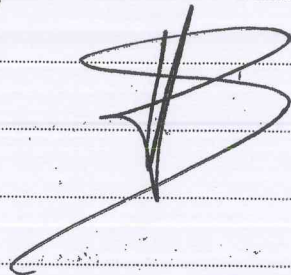

M. Brier

10h35 M. Bourguignon s'inquiète de la rue moulin s'estime impacté par le projet en raison de :

- l'étroitesse de la rue actuelle et sa capacité à supporter le trafic lié aux futurs travaux de construction.

— de la rippe de disparition d'une faune et
d'une flore remarquables dans ce lieu
de promenade
et s'interroge sur la fertilité et l'objectivité
du choix de zonage.

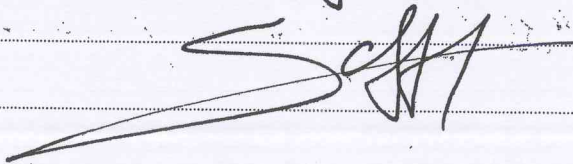
Vu et pris connaissance

 Boukhi NON L.

10^h50 - M^r Schmidt - Lamy Viguculla

vous faire parvenir une demande de modifica-
tion des articles 3 et 6 de la zone UB -
et nous les communiquer par e-mail
avant le 13 Avril.

M. SCHMIDT Jean - Marie



M^r 15 M^r Bourrier - Metz

regrettent que leur terrain (parcelle 28, 29, 30, 31
et 32) d'une superficie de 27 ares ne soit pas cons-
tructible car classé en zone Nk.

Ils regrettent également que d'autre côté de la
route ne soit pas classé en Nk et qu'il ait été
constructible, et que lui-même a cédé une partie
de son terrain pour élargir la chaussée
desservant l'autre côté. Ils s'interrogent

ATF

sur la présence ou non d'aj. le retraitable
d'un côté de la route et non de l'autre.

M. Bouvier pseudo R.V. avec M. la Raice.

M. Bouvier

N° 25' M. Tauer de Lorange

demande une insertion dans le règlement écrit
de la zone UB: "Toutefois, l'emprise au sol
totale des constructions est portée à 30% pour les
unités foncières d'une superficie inférieure à 400 m² et
vers courir pour."

M. Tauer

N° 35' fin de permittance

Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

Lorcy le 12/04

13 Avril 2017

15^h 50^e Permanence d'admission

- Courance de M^{me} Piaz
- " " de M^{re} Dubroux

15^h 05

visite de M^{re} Bombardet de Lorcy - propriétaire 4
chemin de la Source, possédant un terrain intégré à
la zone d'urbanisme du moulin prévoyant un retour -
nement qui s'inscrirait pas voir sur son seul terrain -
M^{re} Courance du 12/04 déposé ce jour en mairie

M^{re} Bombardet *Bombardet*

15^h 35' M^{re} Hervé Coleou représentant l'Association
"les jardins de Ker Xavier Roussel" crée en 2014 -
manifeste son opposition au projet pour les maisons
européennes dans le courvion ci-joint.

M^{re} Coleou *Coleou*

17^h 02' fin de permanence -

Faber
Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

A79

Pages 9 to 20 -

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Alain FABER

déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 13 Mars 2017

au 13 Avril 2017

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 11 remarques

de la page n° 2

à la page n° 9

ou Council

En outre, j'ai reçu 18 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont

adressés par mes soins le 13 Avril à M. R. Maire

de LORRY les Vitz

A Lorry les Vitz le 13 Avril

Signature
Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

s au
http://

sieur
a or-
lique
Plan
e de

LOT
a été
saire
mual

te sur
de la
e de
jours
u 21

mai-
inté-
, aux
de la
di de
credi

non
mis-
naire
n du
iqué-
igner
si les
NGE
E) au
vise-
rête.
poni-
ne de

sibles
ange-

à la
s les:

Maire

Monsieur SCHOLLER LUCIE (CCV)
inSemaine AIL000020676 2312117

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MAIRIE DE LORRY LES METZ 1ère insertion

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN FORME DE PLU

Par arrêté n°14/2017 du 13 février 2017, Monsieur le Maire de Lorry-lès-Metz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du POS en forme de PLU.

A cet effet, M. Alain FABER, proviseur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 décembre 2016, ainsi que M. Guillaume FOTRE, chargé d'études en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lorry-lès-Metz du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Lorry-Lès-Metz, les :
- Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 11h00
- Mardi 21 mars 2017 de 17h00 à 19h00
- Jeudi 30 mars 2017 de 14h30 à 16h30
- Samedi 08 avril 2017 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 13 avril 2017 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du POS en PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire-enquêteur ou adressées par mail à l'adresse de la mairie : mairie.lorryles-metz@free.fr à l'intention de M. le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis en mairie.

Le conseil municipal de Lorry-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du POS en forme de PLU.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie :

www.lorrylesmetz.fr

Le Maire, Jean-Yves LE BER
AIL000020665

%.
cédure adaptée.
des offres :

tribué au marché
sur / l'entité ad-
7 - ENV 2.
avis à la publi-

aux lots :
arbustes,
fauchage et
travaux de
ussailage :
ces verts.
77310000.
is. - Divers

ces verts.
77310000.
e. - Tonte,

ces verts.
77310000.

ITION

BUTION

ent
7 Moselle

de l'organisme
d'orange

ux de renova-
aire

bution
édure adaptée.

lics.com

X (CP :57970)

HT

ERIE

Attributaire :

X (CP :57970)

HT

ERIE EXTE-

Attributaire :

HT

FAUX PLA-

HT

E PLOMBE-

54180)

HT

ERIE INTE-

(CP :57175)

HT

ITE

(CP :57070)

HT

NT CUISINE

AC800188200

AVIS AU PUBLIC

RL de 2312117

Mairie de LORRY LES METZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1ère insertion

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN FORME DE PLU

Par arrêté n°14/2017 du 13 février 2017, Monsieur le Maire de Lorry-lès-Metz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du POS en forme de PLU.

A cet effet, M. Alain FABER, proviseur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 décembre 2016, ainsi que M. Guillaume FOTRE, chargé d'études en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lorry-lès-Metz du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Lorry-Lès-Metz, les :

- Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 11h00
- Mardi 21 mars 2017 de 17h00 à 19h00
- Jeudi 30 mars 2017 de 14h30 à 16h30
- Samedi 08 avril 2017 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 13 avril 2017 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du POS en PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire-enquêteur ou adressées par mail à l'adresse de la mairie : mairie.lorryles-metz@free.fr à l'intention de M. le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis en mairie.

Le conseil municipal de Lorry-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du POS en forme de PLU.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie : www.lorryles-metz.fr.

Le Maire, Jean-Yves LE BER

RAC798753800

of

- Met
13 pl
54301
83 76
- Vos
4 rue
88000
Tél :
- Bar
60 BI
- BP
55001
Tél :
- Ver
route
55107
tél : C
- Met
1 rue
57070
Tél :
- Sar
24 ro
57403
Tél :

Vente
missi
en bit
- Hét
- Feu
- Sap
Total

Le M
Centr
2 rue
à par

La

rs

d'ar

Réun
sion
Comi
la dé
comm
maga
de su
du 27
mont
LIDL

Cet a
admin
selle.

AVIS AU PUBLIC

Mairie de Lorry les Metz

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

2ème insertion

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN FORME DE PLU

Par arrêté n°14/2017 du 13 février 2017, Monsieur le Maire de Lorry-lès-Metz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du POS en forme de PLU.

A cet effet, M. Alain FABER, proviseur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 décembre 2016, ainsi que M. Guillaume FOTRE, chargé d'études en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lorry-lès-Metz du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Lorry-Lès-Metz, les :

- Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 11h00
- Mardi 21 mars 2017 de 17h00 à 19h00
- Jeudi 30 mars 2017 de 14h30 à 16h30
- Samedi 08 avril 2017 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 13 avril 2017 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du POS en PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire-enquêteur ou adressées par mail à l'adresse de la mairie :

mairie.lorrylesmetz@free.fr
à l'intention de M. le commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis en mairie.

Le conseil municipal de Lorry-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du POS en forme de PLU.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie : www.lorrylesmetz.fr

Le Maire, Jean-Yves LE BER

RAC804056100

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MAIRIE DE LORRY LES METZ 2ème insertion

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN FORME DE PLU

Par arrêté n°14/2017 du 13 février 2017, Monsieur le Maire de Lorry-lès-Metz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du POS en forme de PLU.

A cet effet, M. Alain FABER, proviseur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 décembre 2016, ainsi que M. Guillaume FOTRE, chargé d'études en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lorry-lès-Metz du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Lorry-Lès-Metz, les :

- Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 11h00
- Mardi 21 mars 2017 de 17h00 à 19h00
- Jeudi 30 mars 2017 de 14h30 à 16h30
- Samedi 08 avril 2017 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 13 avril 2017 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du POS en PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire-enquêteur ou adressées par mail à l'adresse de la mairie : mairie.lorrylesmetz@free.fr à l'intention de M. le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis en mairie.

Le conseil municipal de Lorry-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du POS en forme de PLU.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie : www.lorrylesmetz.fr

Le Maire,

Jean-Yves LE BER

AJL000020816

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MAIRIE DE LORRY LES METZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN FORME DE PLU

Par arrêté n°14/2017 du 13 février 2017, Monsieur le Maire de Lorry-lès-Metz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du POS en forme de PLU.

A cet effet, M. Alain FABER, proviseur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 décembre 2016, ainsi que M. Guillaume FOTRE, chargé d'études en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lorry-lès-Metz du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Lorry-Lès-Metz, les :

- Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 11h00
- Mardi 21 mars 2017 de 17h00 à 19h00
- Jeudi 30 mars 2017 de 14h30 à 16h30
- Samedi 08 avril 2017 de 9h30 à 11h30
- Jeudi 13 avril 2017 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du POS en PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de M. le commissaire-enquêteur ou adressées par mail à l'adresse de la mairie : mairie.lorrylesmetz@free.fr à l'intention de M. le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis en mairie.

Le conseil municipal de Lorry-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du POS en forme de PLU.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie : www.lorrylesmetz.fr

Le Maire,
Jean-Yves LE BER

FABER Alain
21 Le Vinsberg
57940 VOLSTROFF

Volstroff, le 20 avril 2017

Commissaire Enquêteur pour le
Projet de révision du Plan d'Occupation
Des sols en forme de P.L.U. de la
Commune de Lorry les Metz

A

Monsieur le Maire
46 grand rue
57050 LORRY les METZ

Objet : Procès Verbal de synthèse des observations relatives à l'Enquête Publique
n° E160000263/67 qui s'est déroulée du 13 mars au 13 avril 2017 à Lorry les Metz.

Monsieur le Maire,

Selon le décret n° 2011-2018 du 29/11/2011 concernant la réforme de
l'enquête publique pour laquelle les nouvelles dispositions s'appliquent aux enquêtes ouvertes
à compter du 01/06/2012, veuillez trouver ci-dessous le procès-verbal de la synthèse des
observations, courriers, courriels et pétitions :

Au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 13 mars au 13 avril 2017, le
Commissaire-Enquêteur a reçu :

- 18 personnes
- 11 remarques ont été formulées dans le registre
- 18 courriers, lettres, courriels ou pétitions

Le recensement des observations du public fait apparaitre :

- des observations et demandes individuelles :

- o terrain classé ND souhaité en UA (Madame MATHIEU)
- o opposition au projet pour perte de jouissance d'un bien (Monsieur PRAS) et manque d'information
- o demande de modification de zonage pour permettre de construire (Monsieur MANGIN)
- o inquiétude quant à la voirie étroite desservant le projet du zonage Moulin (Monsieur BOURGUIGNON)
- o demandes de modification des règlements écrits (Monsieur SCHMIDT, Monsieur MAURER) par ajouts (Monsieur BROMHARDT) qui ne souhaite pas voir l'aire de retournement sur son seul terrain.

- **des observations et demandes collectives :**

- souligner le déséquilibre général du projet en zones, dont l'une estimée surchargée en population et constructions (les Frières)
- pour souligner les dangers accrus de la circulation aux abords de la zone des Frières et des écoles en raison, notamment d'un réseau routier existant inadapté
- pour réfuter les projets d'aménagement de la zone 2 AUX (crainte d'implantation d'un supermarché à l'entrée du village et éloignement des services à la personne, éventuellement envisagés de la localisation des personnes ciblées)
- pour regretter des destructions de faune et de flore en différents endroits
- pour s'étonner de la « soit disant » demande de constructions nouvelles (estimation SCOTAM)
- pour regretter l'écart constaté entre les objectifs affirmés des OAP et du PADD et l'absence de réponses construites pour y parvenir
- de contester le choix de la zone agricole « Fossavigne » car polluante et intensive au cœur du village et à proximité du ruisseau du Rhône
- pour insinuer des intérêts directs et particuliers au Moulin et Hauts près, zone de quasi mono propriété
- risques de nuisances sonores évoquées ainsi que de pollution.

- Par ailleurs, **les personnes publiques associées** ont exprimé les demandes suivantes (ne sont reportées que les demandes liées à des réserves, les autres sont réputées favorables) :

• Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- l'autorité environnementale recommande de limiter la surface de la zone UE5 à la partie urbanisée de cette parcelle
- l'autorité environnementale recommande d'établir un diagnostic exhaustif de l'habitat protégé (ruisseaux)
- l'autorité environnementale recommande de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans le PLU, en particulier de prévoir dans les O.A.P. le rétablissement du caractère naturel du ruisseau des Frières sur sa partie couverte, située UE5
- l'autorité environnementale recommande d'envisager un dispositif plus important de prise en compte des nuisances sonores à partir du diagnostic de PPBE

• C.C.I.

Satisfecit et proposition de modification de la rédaction d'un article

• Chambre des Métiers et Artisanat

Satisfecit et compléments souhaités pour les enjeux économiques

- Conseil Départemental

Avis favorable sous réserve de prise en compte des avis concernant le domaine routier départemental

- SCOTAM

PLU cohérent, dans son ensemble, mais demande la justification à maintenir la zone 2AUX 1 , ou à défaut sa suppression

- de prévoir des traitements paysagers des franges d'urbanisation
- de prendre des précautions pour limiter la propagation d'espèces invasives (ex : Hauts près)

- Metz Métropole

- pas de remarques particulières pour la compatibilité du projet PLU avec le PLH et le PDU
- en matière de développement économique, l'attention est attirée sur la nécessité de justifier dans le PLU l'importance des zones 2 AUX
- en matière d'environnement intégrer les éléments suivants :

- les caractéristiques écologiques du plateau de Lorry les Metz mentionnées dans le tableau en page 22 mériteraient d'être complétées par la présence de « chiroptères »

- la notion de prairie thermophile mentionnée dans la légende de la carte en page 24 nécessiterait d'être remplacée par « pelouse calcaire »

- il pourrait être précisé en page 26 que l'enfrichement n'est pas uniquement dû à la présence de pruneliers mais également à la dissémination du pin noir qui est à l'origine de la fermeture des pelouses. C'est pour lutter contre la dégradation du milieu que Metz Métropole a engagé un projet de restauration des pelouses calcaires du plateau de Lorry

- le Damier de la Succise a été observé en 2003 et 2007 à proximité du fort de Plappeville mais a été également inventorié et observé sur la commune (plateau de Lorry) en 2014, lors de l'étude réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, pour le compte de Metz Métropole (plusieurs dizaines d'individus). Metz Métropole vous suggère d'apporter le complément d'information en page 36 du rapport de présentation

- enfin, le rapport de présentation précise que le lin français, seule espèce protégée au niveau régional, a été récemment recensé sur la commune. Il vous est proposé de compléter ce paragraphe de la page 39 par l'Aster Amelle, espèce protégée à l'échelle nationale, répertoriée sur le plateau de Lorry en 2014 et 2016.

- DDT METZ Préfecture

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations concernant le PADP et les OAP, notamment INAO, orange et URM

- Mairies

Woippy : avis favorable

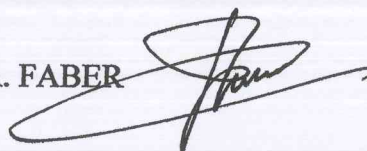
Par le présent procès verbal, je vous demande, Monsieur le Maire, d'apporter vos réponses aux demandes individuelles, collectives et publiques, dans un délai de 15 jours à réception du présent procès verbal, cela conformément aux textes en vigueur pour me permettre de rédiger mes conclusions et faire part de mon avis motivé à :

- **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG**
- **Monsieur le Préfet de la Moselle**
- **Et à vous-même, Monsieur le Maire**

En demeurant à votre disposition pour toute remarque complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

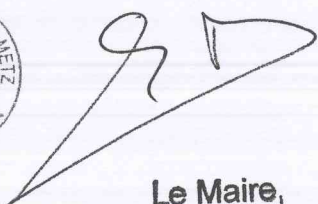
Le Commissaire Enquêteur

A. FABER



Vu et pris connaissance,
Le Maire




Le Maire,
Jean-Yves LE BER

Observations et demandes individuelles

Terrain classé ND souhaité en UA (Madame MATHIEU):

Le SCOT de l'agglomération messine fixe pour objectif global une réduction de 50% de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie 2001-2010. Cela représente, dans l'avenir, une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Pour y parvenir, la commune s'attache à mettre en œuvre une politique d'économie d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La parcelle de Mme Mathieu est inscrite dans une zone naturelle NJ. Elle est considérée en zone extra-urbaine. La classer en UA serait de l'extension urbaine qui entrainerait une consommation de Zone Naturelle.

De plus, cette démarche relève d'un intérêt particulier qui devrait être étudiée dans une réflexion plus large à l'occasion d'une révision ultérieure du PLU.

Opposition au projet pour perte de jouissance d'un bien (Monsieur PRAS) et manque d'information.

Il n'y a pas de perte de jouissance du bien (chalet édifié en zone N et non raccordé aux réseaux). M. PRAS en qualité de propriétaire (acquisition 2014) est décisionnaire de l'avenir de sa parcelle. L'accès par la ruelle du Chêne sera maintenu jusqu'à l'aménagement définitif de la zone.

Le projet global de la zone 1AU3 nécessite le rachat de l'ensemble des parcelles concernées par un aménageur privé avec qui M. PRAS devra négocier sa parcelle au mieux de ses intérêts.

Concernant l'information, la commune n'est pas tenue d'informer individuellement chaque propriétaire. La publicité a été largement réalisée au travers de ses moyens de communication: presse (RL et La Semaine), 2 réunions publiques, bulletin municipal, infopages, site internet avec compte-rendus des séances du conseil municipal, affichages réglementaires et panneau d'affichage électronique communal)

Demande de modification de zonage pour permettre de construire (Monsieur MANGIN)

Le terrain était situé précédemment en zone 2NA. La demande de modification en UB est acceptée compte-tenu de la continuité urbaine de la rue de Carcassonne et la présence des réseaux. Le projet devra tenir compte de la proximité du ruisseau qui constitue un corridor écologique, nécessaire à la préservation des espèces.

Inquiétude quant à la voirie étroite desservant le projet du zonage Moulin (Monsieur BOURGUIGNON)

Selon la taille du programme de cette zone (5 à 7 parcelles), le flux de circulation généré sera faible et pourra être géré par une circulation alternée prioritaire dans un sens ou dans l'autre. De plus, plusieurs solutions pourraient être envisagées pour favoriser la circulation : (Sens prioritaire, ...)

Demandes de modification des règlements écrits (Monsieur SCHMIDT, Monsieur MAURER) par ajouts (Monsieur BOMHARDT) qui ne souhaite pas voir l'aire de retournement sur son seul terrain.

M. SCHMIDT :

Dans le PLU, l'aménagement de certaines parcelles à configuration particulière est évoqué dans les articles 6 et 7 de la zone UB qui pourraient répondre à la problématique de M.SCHMIDT.

En revanche, c'est par la création d'une voie privée de 7 mètres de largeur et dans le respect de ces articles et de l'ensemble des règles du PLU qu'il pourra implanter des constructions nouvelles dans sa parcelle.

M. MAURER :

Le CES (Coefficient Emprise au Sol) en zone UB a été augmenté, passant de 30 % à 35 % pour sa partie constructible. S'agissant d'une petite parcelle, le passage à 50% ne peut être retenu sans remettre en cause le règlement de la zone UB dans son ensemble.

M. BOMHARDT

Le périmètre est défini par l'OAP, alors que les dessertes intérieures sont simplement indicatives (principes d'aménagement). L'emplacement de l'aire de retournement n'est donc pas figé et sera partagé entre les différents propriétaires.

Observations et demandes collectives

Souligner le déséquilibre général du projet en zones, dont l'une estimée surchargée en population et constructions (les Frières):

Le projet comporte 3 zones dont « le Chêne » qui n'est pas le projet le plus densifié des 3 zones:

1. La zone « des Hauts prés » 0.60ha est un tissu résidentiel mixte de densité 30 logements/ha soit 18 logements
2. La zone « du Moulin » 0.7 ha est un tissu résidentiel pavillonnaire de densité de 10 logements/ha desservie par une voie étroite ne permettant pas une densité plus importante soit 7 logements.
3. La zone « du Chêne » 3.3 ha est un tissu résidentiel mixte de densité de 20 logements/ha soit 60 logements

L'équilibre du projet ne peut s'apprécier qu'en tenant compte des réalisations précédentes et de la morphologie urbaine de la commune.

On peut ainsi constater que tous les quartiers comportent des résidences collectives et du logement en bandes, à l'exception du quartier des Frières qui ne comporte que du logement pavillonnaire résidentiel. Le projet de la zone «le Chêne» a pour objectif d'apporter la mixité dans ce quartier et d'en partager le cadre exceptionnel à proximité de l'agglomération messine avec de nouveaux résidents.

La mixité proposée de la zone « le Chêne », bien qu'avec une densité inférieure (20 logements/ha), est comparable à la 3^{ème} tranche du dernier programme « ZAC Pré Dames Belles », terminé en 2016 qui, sur environ 3.5 ha regroupe 98 logements, répartis ainsi : 23 pavillons aidés (sociaux) / 48 logements collectifs / 20 pavillons « clé en main » / 7 pavillons résidentiels individuels soit une densité moyenne de 28 logements / ha.

Ceci constitue un bel exemple d'équilibre général où la densité et la mixité sociale sont une réussite, à proximité du centre-village, (voir ci dessous).

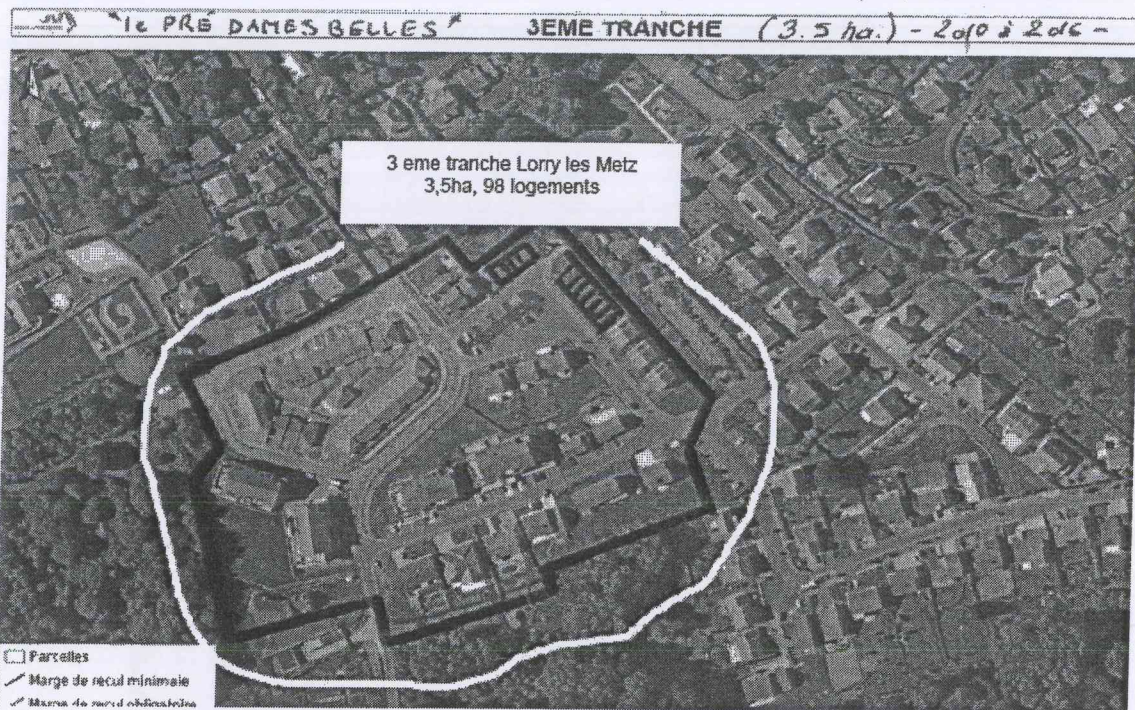
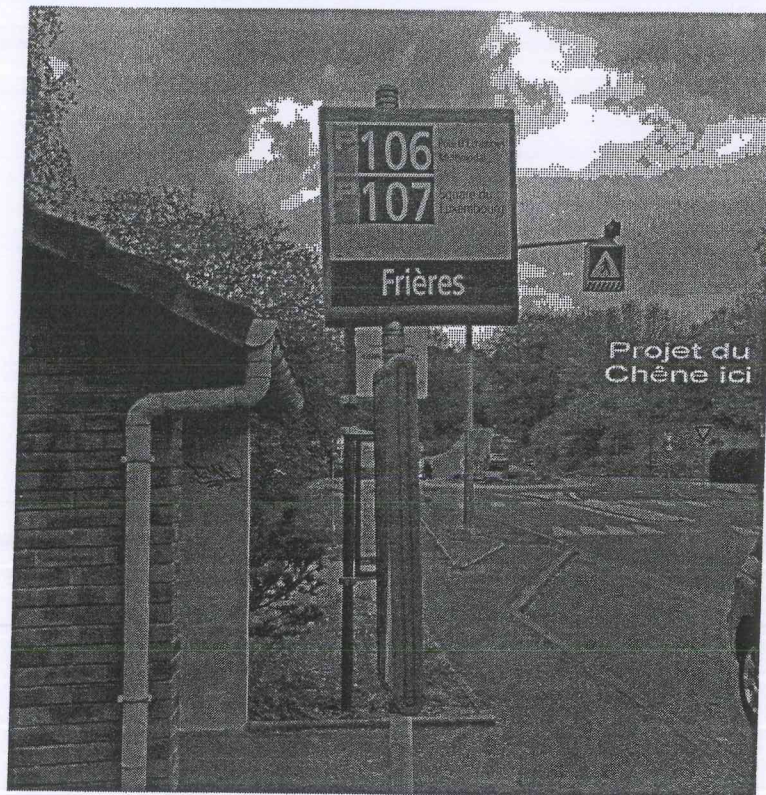


Photo aérienne de la 3^{ème} tranche et des 98 logements

Pour souligner les dangers accrus de la circulation aux abords de la zone des Frières et des écoles en raison, notamment d'un réseau routier existant inadapté ;

La commune est traversée par deux départementales, le village par la RD51, le quartier des Frières par la RD7. Le déplacement vers les écoles et le déplacement en général sont des sujets bien connus des lorriots. Des limitations de vitesse et des ralentisseurs ont été mis en place pour favoriser la sécurité de tous.

L'accès aux écoles communales des résidents des Frières est sécurisé par un passage piéton surélevé en traversée de la RD7 en agglomération et non de la RD51 comme spécifié dans les différents courriers des pétitionnaires. Le reste du parcours se fait dans les rues du « Pré Dames Belles » limitées à 30km/h. Les collégiens et lycéens ont à leur disposition des arrêts de bus sécurisés au quartier des Frières.



Carrefour des Frières : rond point, passage surélevé, signalement piéton, arrêt de bus,

Pour réfuter les projets d'aménagement de la zone 2 AUX (crainte d'implantation d'un supermarché à l'entrée du village et éloignement des services à la personne, éventuellement envisagés de la localisation des personnes ciblées) ;

Cette zone est prévue à l'entrée du village à égale distance pour les habitants du cœur du village et des autres quartiers (Frières, Vigneulles, Pré Dames Belles...)

Elle répond à un besoin de renforcement des commerces et des services de proximité aux stationnements difficiles, pour lesquels la commune est faiblement équipée (boulangerie, coiffeur, café...).

Suite aux inquiétudes de la population exprimées durant l'enquête publique, la commune rappelle que cette zone est classée en 2AU et qu'elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à partir d'une procédure de modification du document d'urbanisme (PLU). Cela entrainera, outre une réflexion profonde en matière de projet en amont, une nouvelle enquête publique auprès de la population.

Dans ce sens, la commune précise qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires :

- pour définir le programme urbain adapté aux besoins via le biais d'une étude approfondie (maison médicale, petite alimentation, bio, services à la personne...)
- pour élaborer un règlement réfléchi et respectueux de la qualité paysagère de la zone (définition d'une OAP, écriture d'un règlement de zone spécifique).

Pour regretter des destructions de faune et de flore en différents endroits

Le PLU a fait l'objet d'une Évaluation Environnementale, validée par la DREAL, tenant compte du site classé du Mont St Quentin, de Natura 2000, permettant de préserver les Zones Naturelles telles que : ruisseaux, zones humides, Chiroptères, etc...

De plus, la commune s'est attachée à limiter la surface des nouvelles zones d'urbanisation afin de préserver la faune et la flore.

Pour s'étonner de la « soit disant » demande de constructions nouvelles (estimation SCOTAM) ;

Le projet est cohérent avec le SCOTAM et le PLH avec une ambition démographique mesurée de notre commune (objectif : moins de 2000 habitants en 2032).

Pour compenser le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, 70 logements sont nécessaires. De plus 30 logements sont envisagés pour permettre d'atteindre le niveau de population attendu et d'offrir une croissance à la commune, située en bordure de Metz et recherchée pour son cadre de vie. Il s'agit aussi de faire vivre les structures municipales (écoles, commerces, associations, ...)

Le projet PLU s'inscrit bien dans le rythme de croissance du SCOTAM et du PLH et en intégrant une mixité sociale de 10%.

Pour regretter l'écart constaté entre les objectifs affirmés des OAP et du PADD et l'absence de réponses construites pour y parvenir ;

L'articulation de l'ensemble des documents du PLU est élaborée de façon cohérente et réfléchie en application des directives et préconisations du SCOT et du PLH dans la continuité du PADD. Le nouveau zonage est moins consommateur d'espaces naturels que le POS. Les OAP ont été élaborés en respectant les textes réglementaires d'urbanisme actuels.

C'est ainsi que la mise en valeur des espaces naturels offre des potentialités en matière d'activités de plein air, qui peuvent intéresser aussi bien les habitants de la communes que ceux des centres urbains proches ou les visiteurs extérieurs.

La préservation de l'emploi, comme de l'habitat, est nécessaire pour maintenir, au sein de ces espaces, des villages vivants et animés. L'accueil d'entreprises artisanales, le renforcement des services à la personne et le développement de l'offre touristique sont donc à encourager, avec un souci de bonne insertion de ces activités au sein des communes.

Le renouvellement de la population et le maintien, voire le renforcement, du tissu associatif, constituent des leviers importants pour assurer la cohésion sociale et l'animation locale. L'existence d'une offre scolaire élémentaire contribue également à la vie de ces espaces.

De contester le choix de la zone agricole « Fossavigne » car polluante et intensive au cœur du village et à proximité du ruisseau du Rhône

Les remarques seront prises en compte : réduction de la surface de la Zone Agricole au profit de Zone NJ dans sa continuité et classement en N de la partie boisée classée initialement en A. Par contre nous maintenons le classement en zone agricole de la partie exploitée depuis plusieurs années.(voir annexe 1)

Pour insinuer des intérêts directs et particuliers au Moulin et Hauts près, zone de quasi mono propriété ;

Zone 1AU2 Le Moulin

2 propriétaires sont concernés par cette OAP. C'est une extension directe avec les secteurs urbanisés qui permet notamment le désenclavement d'une parcelle située en zone UB pour permettre une densification du secteur.

Zone 1AU1 – Le Haut Pré :

3 propriétaires sont concernés par cette OAP, située au centre village dans la continuité de « la Bergerie » (11 logements) Cette zone propose du stationnement avec aménagement de zones paysagères au cœur du village.

Risques de nuisances sonores évoquées ainsi que de pollution.

L'apport supplémentaire d'habitants peut générer une accentuation de la pollution et des nuisances sonores, qui reste toutefois bien mesurée par l'obligation pour les nouvelles zones de respecter l'environnement (trame verte et bleue, couloir écologique, espaces verts...). Les risques de nuisances sonores et de pollution sont cependant inévitables dans les communes situées en périphérie de la ville de Metz qui comme Lorry-lès-Metz, sont des voies passantes vers des communes plus éloignées.

JY Le Ber

Maire de Lorry –les-Metz

Observations et demandes individuelles

Terrain classé ND souhaité en UA (Madame MATHIEU):

Le SCOT de l'agglomération messine fixe pour objectif global une réduction de 50% de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie 2001-2010. Cela représente, dans l'avenir, une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Pour y parvenir, la commune s'attache à mettre en œuvre une politique d'économie d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La parcelle de Mme Mathieu est inscrite dans une zone naturelle NJ. Elle est considérée en zone extra-urbaine. La classer en UA serait de l'extension urbaine qui entrainerait une consommation de Zone Naturelle.

De plus, cette démarche relève d'un intérêt particulier qui devrait être étudiée dans une réflexion plus large à l'occasion d'une révision ultérieure du PLU.

Opposition au projet pour perte de jouissance d'un bien (Monsieur PRAS) et manque d'information.

Il n'y a pas de perte de jouissance du bien (chalet édifié en zone N et non raccordé aux réseaux). M. PRAS en qualité de propriétaire (acquisition 2014) est décisionnaire de l'avenir de sa parcelle. L'accès par la ruelle du Chêne sera maintenu jusqu'à l'aménagement définitif de la zone.

Le projet global de la zone 1AU3 nécessite le rachat de l'ensemble des parcelles concernées par un aménageur privé avec qui M. PRAS devra négocier sa parcelle au mieux de ses intérêts.

Concernant l'information, la commune n'est pas tenue d'informer individuellement chaque propriétaire. La publicité a été largement réalisée au travers de ses moyens de communication: presse (RL et La Semaine), 2 réunions publiques, bulletin municipal, infopages, site internet avec compte-rendus des séances du conseil municipal, affichages réglementaires et panneau d'affichage électronique communal)

Demande de modification de zonage pour permettre de construire (Monsieur MANGIN)

Le terrain était situé précédemment en zone 2NA. La demande de modification en UB est acceptée compte-tenu de la continuité urbaine de la rue de Carcassonne et la présence des réseaux. Le projet devra tenir compte de la proximité du ruisseau qui constitue un corridor écologique, nécessaire à la préservation des espèces.

Inquiétude quant à la voirie étroite desservant le projet du zonage Moulin (Monsieur BOURGUIGNON)

Selon la taille du programme de cette zone (5 à 7 parcelles), le flux de circulation généré sera faible et pourra être géré par une circulation alternée prioritaire dans un sens ou dans l'autre. De plus, plusieurs solutions pourraient être envisagées pour favoriser la circulation : (Sens prioritaire, ...)

Demandes de modification des règlements écrits (Monsieur SCHMIDT, Monsieur MAURER) par ajouts (Monsieur BOMHARDT) qui ne souhaite pas voir l'aire de retournement sur son seul terrain.

M. SCHMIDT :

Dans le PLU, l'aménagement de certaines parcelles à configuration particulière est évoqué dans les articles 6 et 7 de la zone UB qui pourraient répondre à la problématique de M.SCHMIDT.

En revanche, c'est par la création d'une voie privée de 7 mètres de largeur et dans le respect de ces articles et de l'ensemble des règles du PLU qu'il pourra implanter des constructions nouvelles dans sa parcelle.

M. MAURER :

Le CES (Coefficient Emprise au Sol) en zone UB a été augmenté, passant de 30 % à 35 % pour sa partie constructible. S'agissant d'une petite parcelle, le passage à 50% ne peut être retenu sans remettre en cause le règlement de la zone UB dans son ensemble.

M. BOMHARDT

Le périmètre est défini par l'OAP, alors que les dessertes intérieures sont simplement indicatives (principes d'aménagement). L'emplacement de l'aire de retournement n'est donc pas figé et sera partagé entre les différents propriétaires.

Observations et demandes collectives

Souligner le déséquilibre général du projet en zones, dont l'une estimée surchargée en population et constructions (les Frières):

Le projet comporte 3 zones dont « le Chêne » qui n'est pas le projet le plus densifié des 3 zones:

1. La zone « des Hauts prés » 0.60ha est un tissu résidentiel mixte de densité 30 logements/ha soit 18 logements
2. La zone « du Moulin » 0.7 ha est un tissu résidentiel pavillonnaire de densité de 10 logements/ha desservie par une voie étroite ne permettant pas une densité plus importante soit 7 logements.
3. La zone « du Chêne » 3.3 ha est un tissu résidentiel mixte de densité de 20 logements/ha soit 60 logements

L'équilibre du projet ne peut s'apprécier qu'en tenant compte des réalisations précédentes et de la morphologie urbaine de la commune.

On peut ainsi constater que tous les quartiers comportent des résidences collectives et du logement en bandes, à l'exception du quartier des Frières qui ne comporte que du logement pavillonnaire résidentiel. Le projet de la zone « le Chêne » a pour objectif d'apporter la mixité dans ce quartier et d'en partager le cadre exceptionnel à proximité de l'agglomération messine avec de nouveaux résidents.

La mixité proposée de la zone « le Chêne », bien qu'avec une densité inférieure (20 logements/ha), est comparable à la 3^{ème} tranche du dernier programme « ZAC Pré Dames Belles », terminé en 2016 qui, sur environ 3.5 ha regroupe 98 logements, répartis ainsi : 23 pavillons aidés (sociaux) / 48 logements collectifs / 20 pavillons « clé en main » / 7 pavillons résidentiels individuels soit une densité moyenne de 28 logements / ha.

Ceci constitue un bel exemple d'équilibre général où la densité et la mixité sociale sont une réussite, à proximité du centre-village, (voir ci dessous).

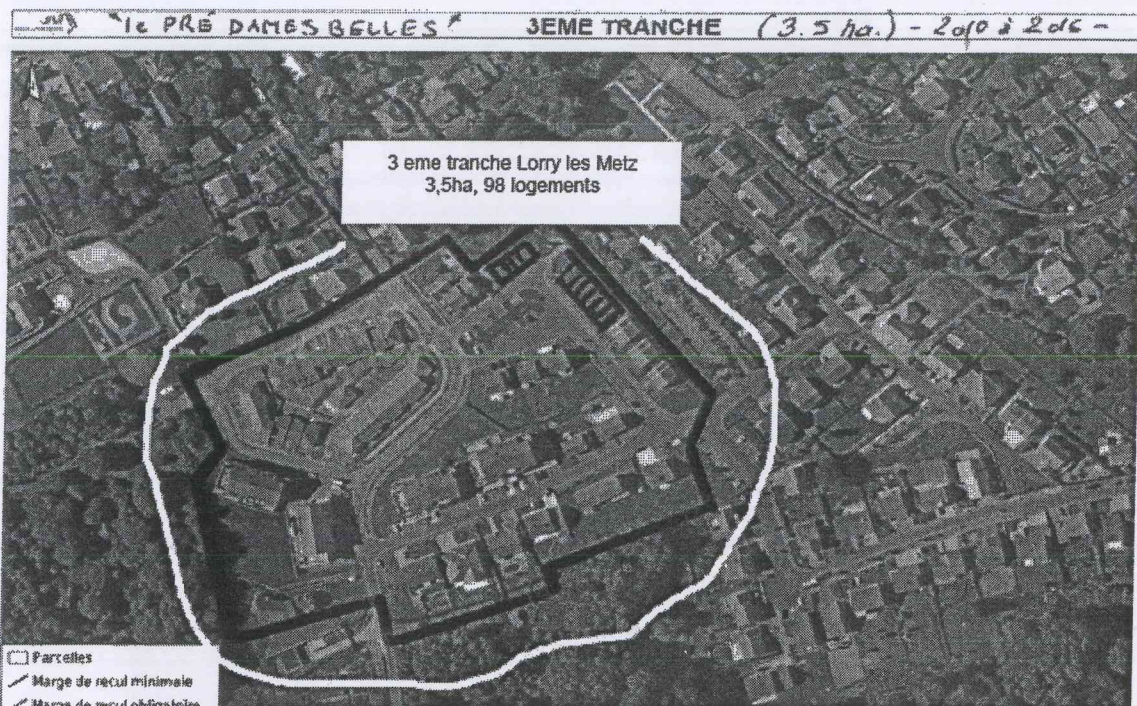
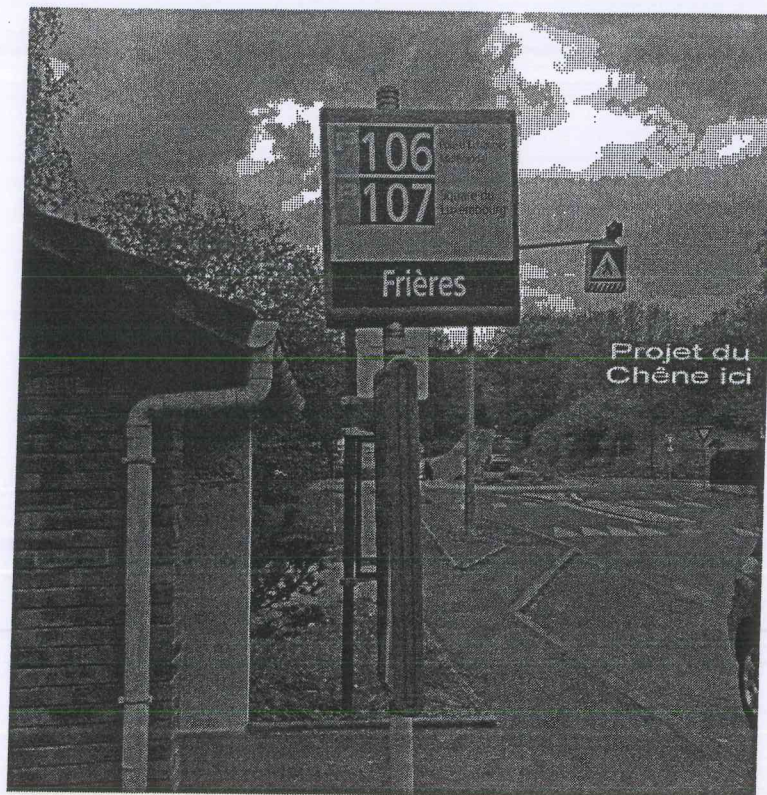


Photo aérienne de la 3^{ème} tranche et des 98 logements

Pour souligner les dangers accrus de la circulation aux abords de la zone des Frières et des écoles en raison, notamment d'un réseau routier existant inadapté ;

La commune est traversée par deux départementales, le village par la RD51, le quartier des Frières par la RD7. Le déplacement vers les écoles et le déplacement en général sont des sujets bien connus des lorriots. Des limitations de vitesse et des ralentisseurs ont été mis en place pour favoriser la sécurité de tous.

L'accès aux écoles communales des résidents des Frières est sécurisé par un passage piéton surélevé en traversée de la RD7 en agglomération et non de la RD51 comme spécifié dans les différents courriers des pétitionnaires. Le reste du parcours se fait dans les rues du « Pré Dames Belles » limitées à 30km/h. Les collégiens et lycéens ont à leur disposition des arrêts de bus sécurisés au quartier des Frières.



Carrefour des Frières : rond point, passage surélevé, signalement piéton, arrêt de bus,

Pour réfuter les projets d'aménagement de la zone 2 AUX (crainte d'implantation d'un supermarché à l'entrée du village et éloignement des services à la personne, éventuellement envisagés de la localisation des personnes ciblées) ;

Cette zone est prévue à l'entrée du village à égale distance pour les habitants du cœur du village et des autres quartiers (Frières, Vigneulles, Pré Dames Belles...)

Elle répond à un besoin de renforcement des commerces et des services de proximité aux stationnements difficiles, pour lesquels la commune est faiblement équipée (boulangerie, coiffeur, café...).

Suite aux inquiétudes de la population exprimées durant l'enquête publique, la commune rappelle que cette zone est classée en 2AU et qu'elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à partir d'une procédure de modification du document d'urbanisme (PLU). Cela entraînera, outre une réflexion profonde en matière de projet en amont, une nouvelle enquête publique auprès de la population.

Dans ce sens, la commune précise qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires :

- pour définir le programme urbain adapté aux besoins via le biais d'une étude approfondie (maison médicale, petite alimentation, bio, services à la personne...)
- pour élaborer un règlement réfléchi et respectueux de la qualité paysagère de la zone (définition d'une OAP, écriture d'un règlement de zone spécifique).

Pour regretter des destructions de faune et de flore en différents endroits

Le PLU a fait l'objet d'une Évaluation Environnementale, validée par la DREAL, tenant compte du site classé du Mont St Quentin, de Natura 2000, permettant de préserver les Zones Naturelles telles que : ruisseaux, zones humides, Chiroptères, etc...

De plus, la commune s'est attachée à limiter la surface des nouvelles zones d'urbanisation afin de préserver la faune et la flore.

Pour s'étonner de la « soit disant » demande de constructions nouvelles (estimation SCOTAM) ;

Le projet est cohérent avec le SCOTAM et le PLH avec une ambition démographique mesurée de notre commune (objectif : moins de 2000 habitants en 2032).

Pour compenser le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, 70 logements sont nécessaires. De plus 30 logements sont envisagés pour permettre d'atteindre le niveau de population attendu et d'offrir une croissance à la commune, située en bordure de Metz et recherchée pour son cadre de vie. Il s'agit aussi de faire vivre les structures municipales (écoles, commerces, associations, ...)

Le projet PLU s'inscrit bien dans le rythme de croissance du SCOTAM et du PLH et en intégrant une mixité sociale de 10%.

Pour regretter l'écart constaté entre les objectifs affirmés des OAP et du PADD et l'absence de réponses construites pour y parvenir ;

L'articulation de l'ensemble des documents du PLU est élaborée de façon cohérente et réfléchie en application des directives et préconisations du SCOT et du PLH dans la continuité du PADD. Le nouveau zonage est moins consommateur d'espaces naturels que le POS. Les OAP ont été élaborés en respectant les textes réglementaires d'urbanisme actuels.

C'est ainsi que la mise en valeur des espaces naturels offre des potentialités en matière d'activités de plein air, qui peuvent intéresser aussi bien les habitants de la communes que ceux des centres urbains proches ou les visiteurs extérieurs.

La préservation de l'emploi, comme de l'habitat, est nécessaire pour maintenir, au sein de ces espaces, des villages vivants et animés. L'accueil d'entreprises artisanales, le renforcement des services à la personne et le développement de l'offre touristique sont donc à encourager, avec un souci de bonne insertion de ces activités au sein des communes.

Le renouvellement de la population et le maintien, voire le renforcement, du tissu associatif, constituent des leviers importants pour assurer la cohésion sociale et l'animation locale. L'existence d'une offre scolaire élémentaire contribue également à la vie de ces espaces.

De contester le choix de la zone agricole « Fossavigne » car polluante et intensive au cœur du village et à proximité du ruisseau du Rhône

Les remarques seront prises en compte : réduction de la surface de la Zone Agricole au profit de Zone NJ dans sa continuité et classement en N de la partie boisée classée initialement en A. Par contre nous maintenons le classement en zone agricole de la partie exploitée depuis plusieurs années.(voir annexe 1)

Pour insinuer des intérêts directs et particuliers au Moulin et Hauts près, zone de quasi mono propriété ;

Zone 1AU2 Le Moulin

2 propriétaires sont concernés par cette OAP. C'est une extension directe avec les secteurs urbanisés qui permet notamment le désenclavement d'une parcelle située en zone UB pour permettre une densification du secteur.

Zone 1AU1 – Le Haut Pré :

3 propriétaires sont concernés par cette OAP, située au centre village dans la continuité de « la Bergerie » (11 logements) Cette zone propose du stationnement avec aménagement de zones paysagères au cœur du village.

Risques de nuisances sonores évoquées ainsi que de pollution.

L'apport supplémentaire d'habitants peut générer une accentuation de la pollution et des nuisances sonores, qui reste toutefois bien mesurée par l'obligation pour les nouvelles zones de respecter l'environnement (trame verte et bleue, couloir écologique, espaces verts...). Les risques de nuisances sonores et de pollution sont cependant inévitables dans les communes situées en périphérie de la ville de Metz qui comme Lorry-lès-Metz, sont des voies passantes vers des communes plus éloignées.


JY Le Ber

Maire de Lorry –les-Metz

Modification du Zonage



Zones en obliques



Mr et Mme Pras Damien
73 rue des Frières
57050 METZ

Objet : Projet PLU zone des Fières,
Chemin du Chêne, Lorry-lès-Metz

Mr le Commissaire enquêteur
Mairie de Lorry
46 Grand Rue
57050 Lorry-lès-Metz

Metz le 29 mars 2017

Monsieur le Commissaire,

Nous vous informons de notre vive opposition au projet PLU du quartier des Fières à Lorry-les-Metz, et ceci pour plusieurs raisons.

- 1) Le projet prévoit le morcèlement d'un terrain d'une cinquantaine d'ares, sis Chemin du Chêne, (section 4 n°529/260/257) dont nous sommes les propriétaires usagers depuis 2014. Ce terrain est en fait un jardin aménagé sur lequel se trouve un chalet bâti dans les années 70 (voir photos en annexes). Le terrain est clôturé, le chalet d'environ 70 m² est en bois construit sur dalle béton avec vide sanitaire ainsi qu'une terrasse carrelée. Il est équipé d'une cheminée à l'âtre ainsi que d'un coin cuisine et un coin sanitaire ; bien que n'étant raccordé à aucun réseau (eau, électricité, gaz, sanitaire) celui-ci est parfaitement fonctionnel et nous sert de résidence d'été et de week-end.

Le préjudice à nous voir privés de ce bien est énorme ; et de ce fait nous nous opposons fermement à ce projet.

- 2) Le projet d'urbanisme proprement dit est à la fois déséquilibré et partial.
 - Déséquilibré, puisque prévoyant la construction d'ensembles à haute densité d'habitations dans un quartier résidentiel.
 - Partial, car délaissant de nombreux terrains en friches pour cibler principalement notre propriété entretenue dans laquelle nous avons investi beaucoup de travail, et dont il serait notamment prévu sa transformation partielle en jardin municipal.

Le préjudice serait double car non seulement nous serions dépossédés de notre bien, mais ne recevrons alors, si le projet était accepté dans l'état, qu'un dédommagement minime, vu le déclassement du terrain.

Nous souhaitons que le projet, tel qu'il est actuellement défini, soit refusé, et que s'il devait être révisé, qu'il le soit de façon à ce que nous puissions conserver notre propriété *a minima* à l'intérieur des limites de clôtures actuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sincères salutations.

Madame Daniela Pras

Monsieur Damien Pras



Connexion

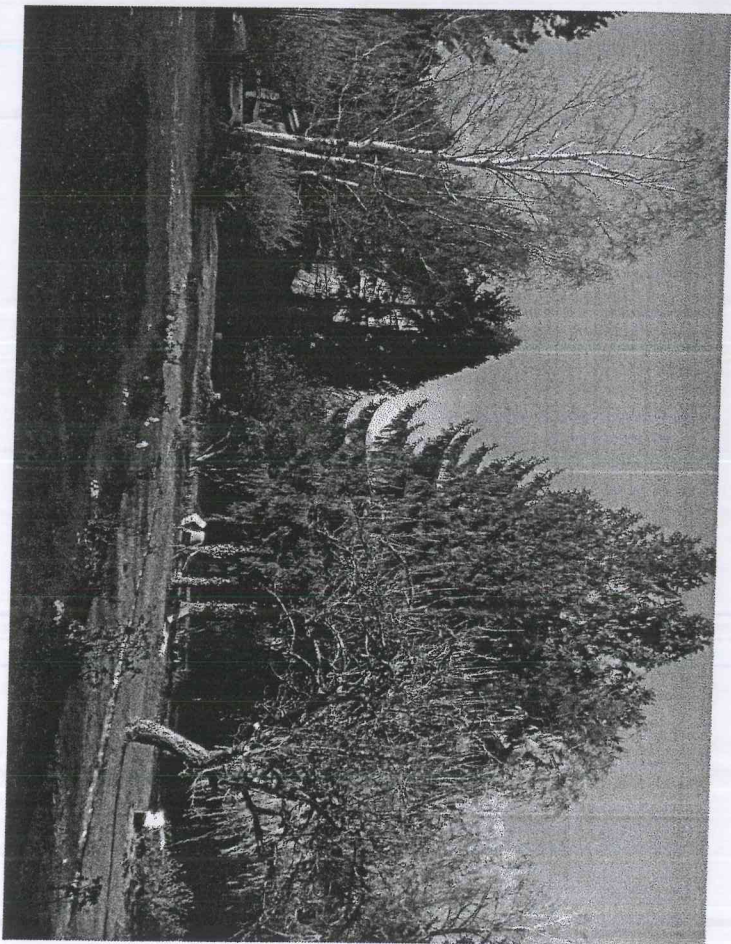
3D

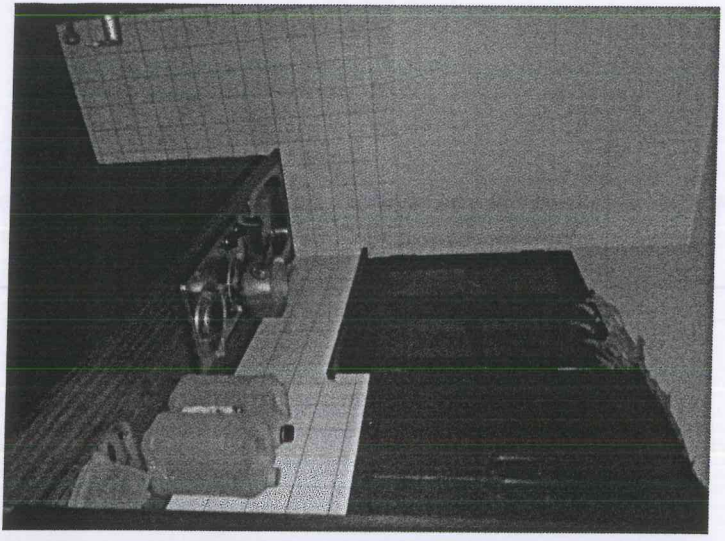
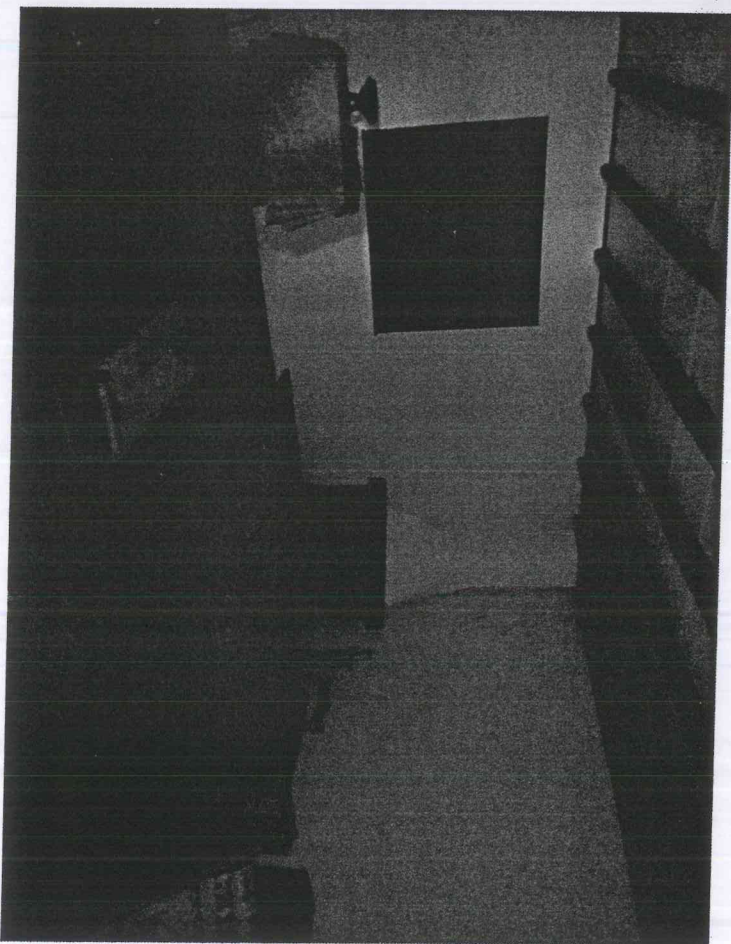
Chemin du Chêne

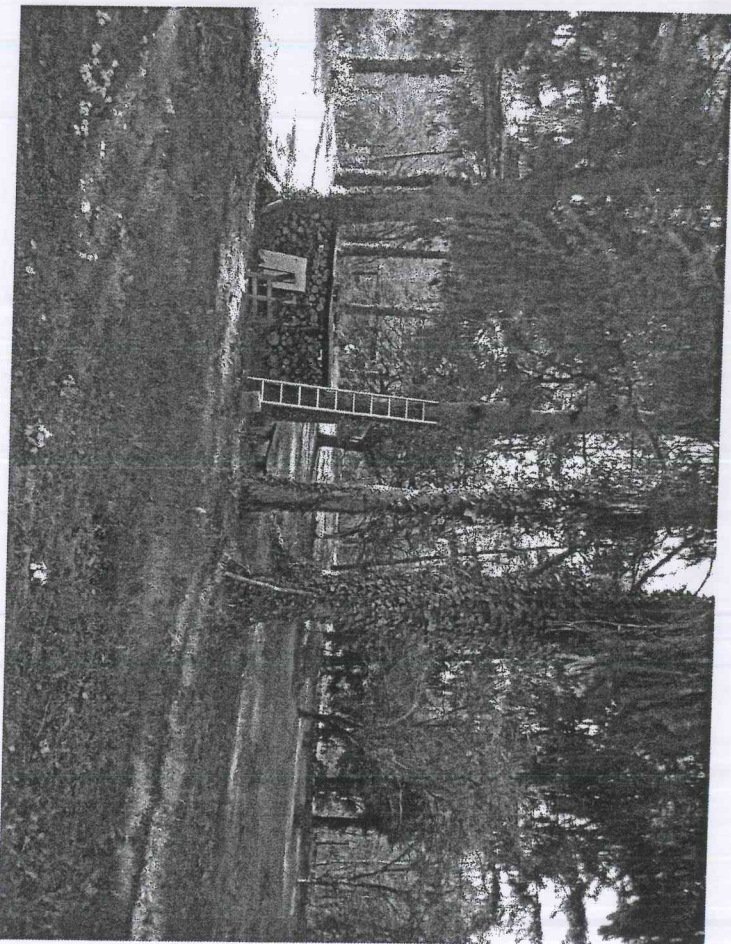
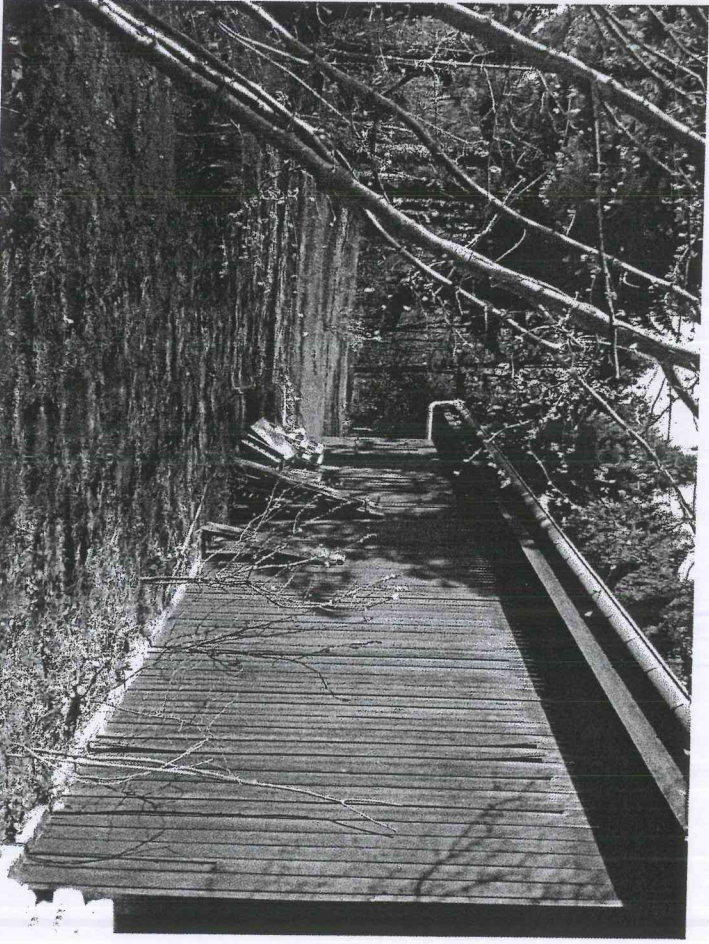
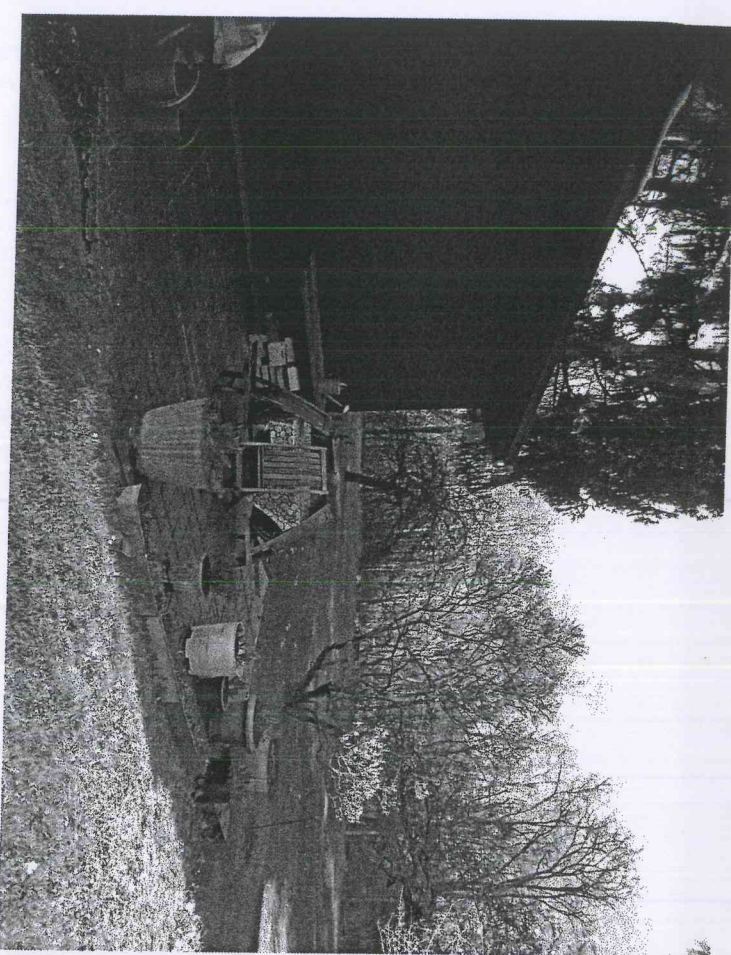
Rue des Frères

Google

Chemin du Chêne







Marie-Hélène MATHIEU-STRUGALA

13, Route de Metz

57050 – LORRY-lès-METZ

Le 30 mars 2017

Mairie de Lorry-lès-Metz

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

46 , Grand'Rue

57050 LORRY-lès-METZ

Objet : Enquête publique sur la révision du PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le quartier de Vigneulles je suis propriétaire depuis 1984, d'un terrain sis section 2 parcelle 9 de 47 ares « Jadaigne Est » et classé en zone ND . Sur ce terrain un garage de 12 m2 a été construit en maçonnerie.

En 1989, j'ai été élue Maire de Lorry-lès-Metz, et en 1993, lors de l'enquête publique pour la révision du P.O.S. , le Commissaire Enquêteur avait attiré mon attention sur le fait qu'il serait souhaitable de classer une partie du terrain précité en zone constructible du fait qu'il y a des bâtiments en face de la voirie et du côté attenant au « clos de Vigneulles » , qu'il y a un accès, que les réseaux sont à proximité et qu' un regard est même situé en face du garage.

Je lui ai alors signalé que j'étais propriétaire de ce terrain, et en tant que Maire, par respect de la déontologie qui devait s'y rapporter, je ne voulais pas que ce dernier soit inclus dans le périmètre d'urbanisation lors de cette révision.

Aujourd'hui, dégagée de tout mandat électoral, je trouve que cette proposition d'alors garde tout son sens. C'est pourquoi, je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir prendre en compte ma requête, à savoir : le classement d'une partie de ladite parcelle en zone constructible conformément au schéma d'intention joint en annexe.

Cette demande est d'autant plus justifiée que si l'on regarde le plan d'aménagement d'ensemble du secteur, il apparaît une symétrie logique et évidente par rapport à l'environnement immédiat.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire Enquêteur, en ma considération distinguée.

P.J. Documents graphiques

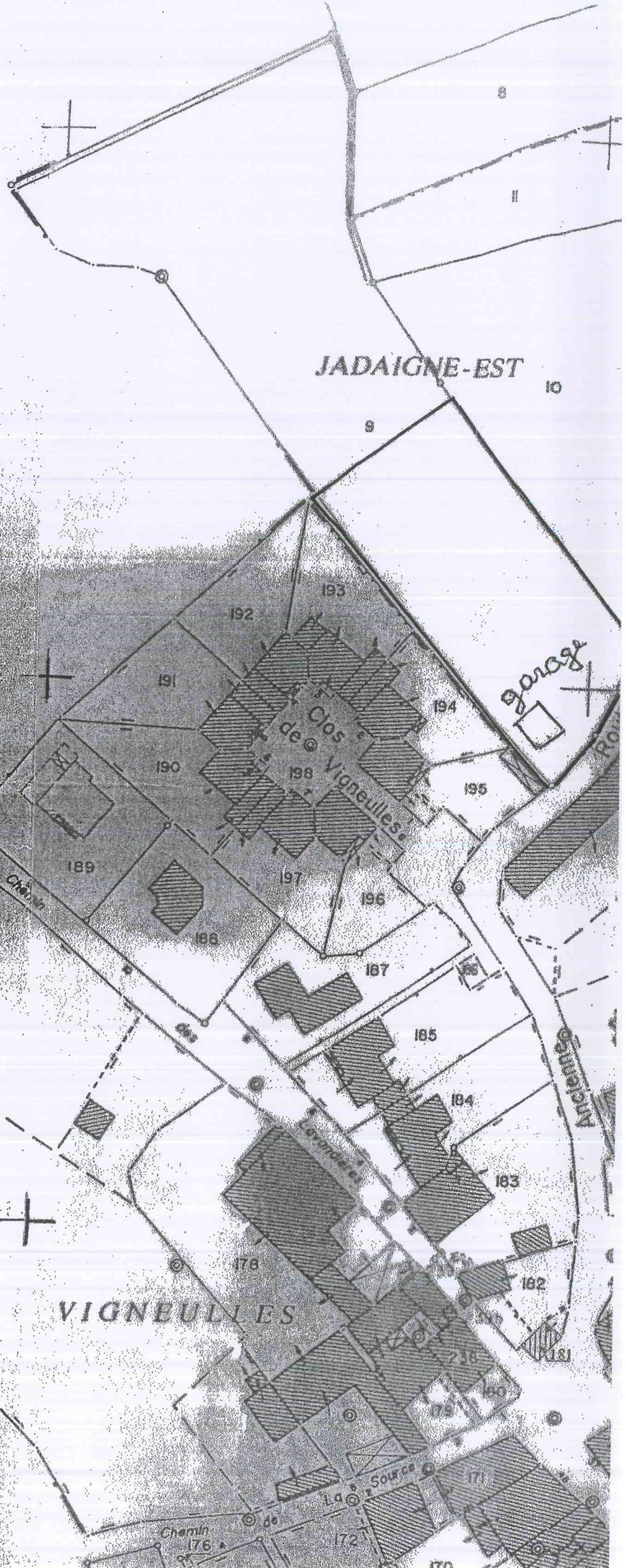
Trois photos

Marie-Hélène MATHIEU-STRUGALA

FEUILLE

K

SECTION





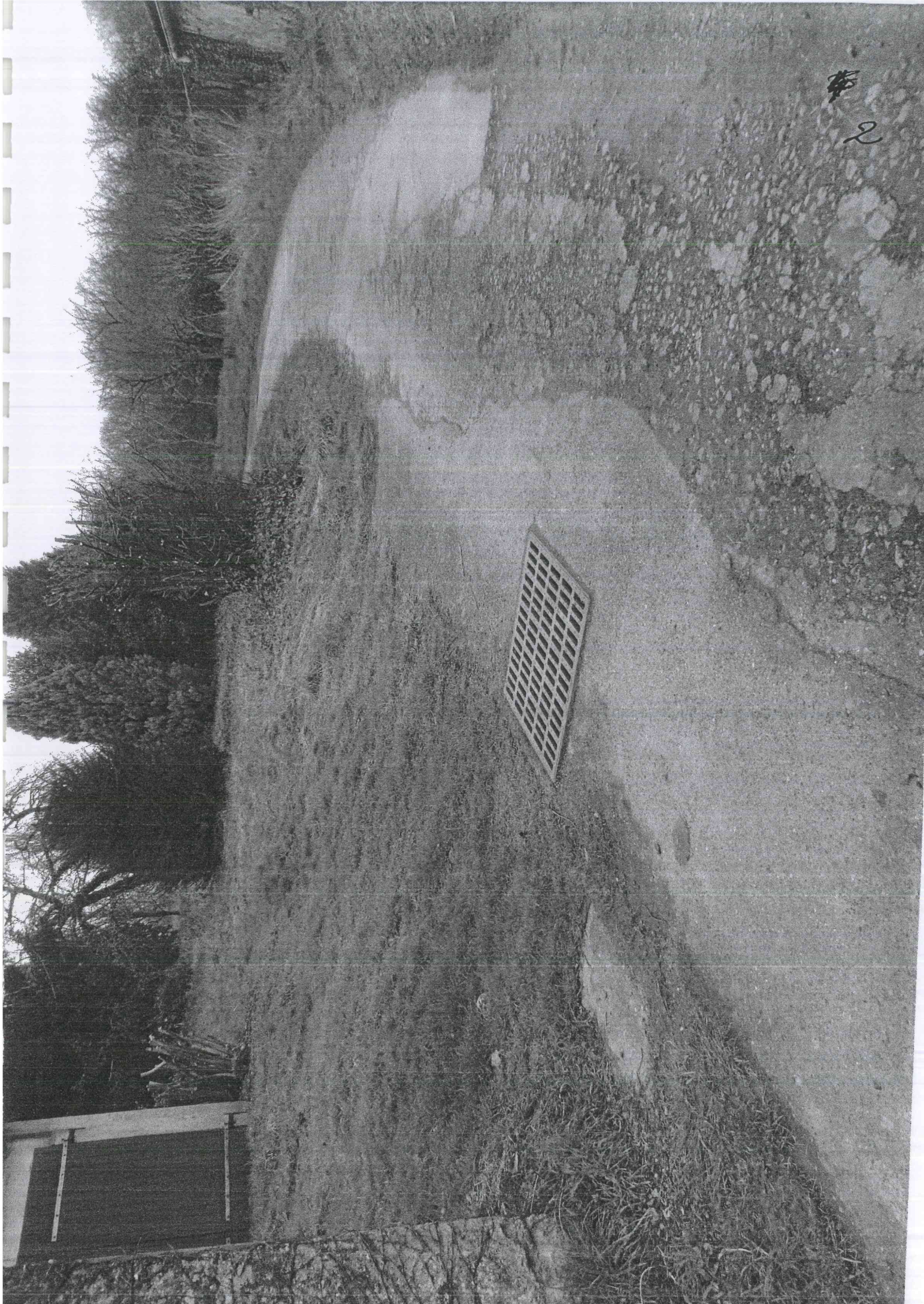
3

2



2

8



TR: PADD

De : Mairie Lorry les Metz <mairie.lorrylesmetz@free.fr> ven., 31 mars 2017 08:08

Objet : TR: PADD

À : a faber <a.faber@laposte.net>

De : Sylvain Dauendorffer [mailto:dauendorffer.sylvain@free.fr]

Envoyé : jeudi 30 mars 2017 20:06

À : mairie.lorrylesmetz@free.fr

Objet : PADD

Bonsoir,

Cet écrit est destiné au commissaire enquêteur:

Monsieur,

Tel que précisé dans le numéro infopages n°115S spécial PLU, vous trouverez ci-dessous mes observations concernant le PADD sur la commune de Lorry-les Metz.

Pour mémoire, ce PADD doit répondre à 4 axes d'orientation générale:

Concernant le premier axe: définir les caractéristiques nécessaires de développement urbain afin d'assurer une évolution équilibrée du village:

Le schéma de synthèse laisse craindre une urbanisation périphérique élevée qui serait concentrée au quartier des Frières et ce, dans une zone très réduite située à proximité du chemin du Chêne.

J'observe ainsi un fort déséquilibre entre les 3 espaces de projets d'extension urbaine. S'agissant de celui des Frières, cela va forcément engendrer beaucoup plus de nuisances par rapport aux autres avec, pour les habitants, un sentiment induit d'exclusion.

Concernant le deuxième axe: Maintenir et renforcer le tissu économique et social de la commune:

L'amélioration des niveaux d'équipement de proximité nécessaires aux besoins des Loriots devrait donc se traduire par la création d'une voie de liaison pédestre entre le quartier des Frières et le village.

Concernant le troisième axe: Protéger les patrimoines naturels, paysagers et urbains du village et mettre en valeur le cadre de vie des Loriots:

Le projet présenté ne respecte pas l'idée de préserver le patrimoine naturel qu'offre le site des Frières et qui jusqu'à présent, est largement apprécié tant par les habitants que par les

nombreux passants et randonneurs. De plus, l'implantation éventuelle de bâtiments collectifs R+2 / R+3 me laissent dubitatif en matière de réponse apportée à la mise en valeur du cadre de vie des Loriots.

Concernant le quatrième axe: Améliorer les conditions de circulation et la sécurité de tous les usagers:

Le projet présenté ne répond absolument pas à ce quatrième objectif.

La RD 51 est un axe très fréquenté et reconnu accidentogène. D'ailleurs, il a déjà fait l'objet d'une limitation de vitesse à 50 km/h. L'augmentation de la population dans la zone des Frières doit donc être pris en compte eu égard à son éloignement notamment par rapport à l'école, afin de sécuriser le trajet des enfants.

De plus, les routes du lotissement du clos du chêne ne sont absolument pas adaptées à une augmentation du trafic qui forcément, sera l'un des effets induits par la nouvelle urbanisation.

La largeur des voies et les virages à 90° laissant très peu de visibilité présentent un réel danger tant pour les usagers que pour les riverains.

Par conséquent, l'ensemble de ces remarques m'amènent à me prononcer sur la nécessité de reconsidérer ce projet.

Je vous remercie par avance de l'attention portée.

Cordialement

M Sylvain DAUENDORFFER
14 Rue des Peupliers
57050 LORRY LES METZ

Mairie Lorry les Metz

De: Sylvain Dauendorffer <dauendorffer.sylvain@free.fr>
Envoyé: jeudi 30 mars 2017 20:06
À: mairie.lorrylesmetz@free.fr
Objet: PADD

3

Bonsoir,

Cet écrit est destiné au commissaire enquêteur:

Monsieur,

Tel que précisé dans le numéro infopages n°115S spécial PLU, vous trouverez ci-dessous mes observations concernant le PADD sur la commune de Lorry-les Metz.

Pour mémoire, ce PADD doit répondre à 4 axes d'orientation générale:

Concernant le premier axe: définir les caractéristiques nécessaires de développement urbain afin d'assurer une évolution équilibrée du village:

Le schéma de synthèse laisse craindre une urbanisation périphérique élevée qui serait concentrée au quartier des Frières et ce, dans une zone très réduite située à proximité du chemin du Chêne.

J'observe ainsi un fort déséquilibre entre les 3 espaces de projets d'extension urbaine. S'agissant de celui des Frières, cela va forcément engendrer beaucoup plus de nuisances par rapport aux autres avec, pour les habitants, un sentiment induit d'exclusion.

Concernant le deuxième axe: Maintenir et renforcer le tissu économique et social de la commune:

L'amélioration des niveaux d'équipement de proximité nécessaires aux besoins des Loriots devrait donc se traduire par la création d'une voie de liaison pédestre entre le quartier des Frières et le village.

Concernant le troisième axe: Protéger les patrimoines naturels, paysagers et urbains du village et mettre en valeur le cadre de vie des Loriots:

Le projet présenté ne respecte pas l'idée de préserver le patrimoine naturel qu'offre le site des Frières et qui jusqu'à présent, est largement apprécié tant par les habitants que par les nombreux passants et randonneurs. De plus, l'implantation éventuelle de bâtiments collectifs R+2 / R+3 me laissent dubitatif en matière de réponse apportée à la mise en valeur du cadre de vie des Loriots.

Concernant le quatrième axe: Améliorer les conditions de circulation et la sécurité de tous les usagers:

Le projet présenté ne répond absolument pas à ce quatrième objectif.

La RD 51 est un axe très fréquenté et reconnu accidentogène. D'ailleurs, il a déjà fait l'objet d'une limitation de vitesse à 50 km/h. L'augmentation de la population dans la zone des Frières doit donc être pris en compte au regard à son éloignement notamment par rapport à l'école, afin de sécuriser le trajet des enfants.

De plus, les routes du lotissement du clos du chêne ne sont absolument pas adaptées à une augmentation du trafic qui forcément, sera l'un des effets induits par la nouvelle urbanisation.

La largeur des voies et les virages à 90° laissant très peu de visibilité présentent un réel danger tant pour les usagers que pour les riverains.

Par conséquent, l'ensemble de ces remarques m'amènent à me prononcer sur la nécessité de reconsidérer ce projet.

Je vous remercie par avance de l'attention portée.



Cordialement

M Sylvain DAUENDORFFER
14 Rue des Peupliers
57050 LORRY LES METZ

Génevé Alain
1, rue des Frênes
57050 Lorry-lès-Metz

Mr le Commissaire-enquêteur
Mairie
57050 Lorry-lès-Metz

Objet : PLU : secteur d'extension du Chêne

Monsieur,

Voici mes remarques au sujet des orientations du PLU.

Sur les 3 zones d'extension urbaine, une seule est concernée par un principe de localisation du tissu résidentiel collectif et intermédiaire, celle du Chêne.

Où est l'égalité pour tous les Loriots ?

Où est l'harmonieux développement urbain mûrement réfléchi par les élus ? Voir bulletin municipal n°26 - janvier 2017

Cette zone, et uniquement elle, va supporter la principale augmentation de la population de notre village. Environ 60 logements, soit 240 habitants potentiels, soit plus de 15% de la population actuelle !

Où est l'égalité pour tous les Loriots ?

Où est l'harmonieux développement urbain mûrement réfléchi par les élus ?

Cette zone éloignée du centre village va générer une circulation automobile intense qui sera supportée uniquement par les routes du lotissement du chêne II. La réalisation de la nouvelle pénétrante à partir du rond-point est une priorité. Problème à peine évoqué lors de la réunion avec l'AGURAM. Une route existe déjà ! (rue des Peupliers avec la rue des Frênes).

Ces rues se caractérisent par des virages à angle droit avec une visibilité réduite.

Historiquement, la route devant conduire à cette nouvelle zone devait passer par la rue des Acacias, plus large de 0,80 m, sans angle droit et devenue, par magie, une impasse.

Où est la sécurité pour tous les Loriots ?

Pour relier la zone d'habitation au village, un principe de liaison piétonne est prévu. Celle-ci va déboucher sur une route départementale très fréquentée, qu'il faudra longer sur une bonne distance, sur le bas-côté, avant de la traverser pour rejoindre le chemin communal conduisant vers les écoles, le foyer, la mairie et le centre village.

A cet endroit, la vitesse autorisée est de 70 km/h et aucun passage pour piétons ni trottoirs n'existent. Que de dangerosité !!

Où est la sécurité pour tous les Loriots ?

Je comprends l'extension urbaine de notre village à la seule condition que celle-ci se fasse d'une manière égalitaire, juste et équilibrée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Tous les Loriots ont droit à la même considération à savoir celle *d'habiter un village au caractère typique* comme écrit page 5 dans le bulletin municipal cité précédemment.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes meilleures salutations.

Alain Génévé

Association de Défense du quartier des Frières - (A.D.F).

4 rue des frênes 57050 LORRY LES METZ

A

Monsieur le Commissaire enquêteur

46 grand' rue

57050 LORRY LES METZ

LORRY LES METZ le 07/04/2017

Objet : Enquête publique dans le cadre du PLU et des OAP 2017.

Courrier envoyé en AR

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous les observations de l'association ADF concernant le plan local d'urbanisme (PLU) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les différents zonages de la commune.

1 - L'Association de Défense du quartier des Frières (ADF)

L'association dont les statuts ont été déposés auprès du tribunal d'instance de Metz a pour objet de défendre les intérêts des habitants du quartier des Frières dans les domaines touchant à l'élaboration des projets d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de transport, d'organisation des services publics et tous autres projets impactant le quartier en relation avec les différentes structures concernées (municipalité de Lorry les Metz, collectivités locales, administrations, juridictions etc....)

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants :

GENEVE Alain 1 rue des frênes LORRY LES METZ 57050.

DUBROUX Claude 2 rue des frênes LORRY LES METZ 57050.

ANTONICELLI Pierre 3, rue des frênes LORRY LES METZ 57050.

STEINMETZ Jacques 4, rue des frênes LORRY LES METZ 57050

LAURENCE Serge 12, rue des peupliers LORRY LES METZ 57050

ROSSETTI Carlo 16, rue des peupliers LORRY LES METZ 57050

REMLINGER Daniel 18, rue des peupliers LORRY LES METZ 57050

2 - Le projet n'est pas justifié par l'existence d'une demande de logements sur le long terme

Malgré les questions et remarques formulées en réunion d'information il n'a pas été possible de savoir comment ont été calculées les prévisions de demandes de logement qui ont conduit à ce projet d'urbanisation à densité élevée. Sur Metz et l'ensemble de la Métropole il y a de nombreux logements inoccupés.

3 - Une urbanisation périphérique à densité élevée concentrée au quartier des FRIERES

Près de 300 personnes soit environ 15 à 20 % de la population actuelle de LORRY LES METZ seront concentrées dans une zone très réduite près du Chemin du Chêne dans laquelle il est prévu d'implanter des collectifs R+2/R+3

4 - Le projet n'a pas été concerté.

Le projet impacte tout particulièrement le quartier du clos de chêne II et les propriétaires de terrains du chemin du chêne. Pour autant la municipalité de Lorry les Metz ne s'est aucunement rapprochée de ces habitants pour connaître leur point de vue.

Certains propriétaires de terrains non domiciliés à Lorry les Metz ont appris très tardivement l'existence de ce projet alors que les propriétaires sont connus de la municipalité et qu'il eût été aisé de les avertir personnellement. La municipalité n'a pas respecté son obligation de concertation et de publicité

5 - Nous demandons une répartition équilibrée entre les zones à urbaniser : La zone des FRIERES, la zone du Moulin et la zone des Hauts-Prés, et les autres zones...

Le Conseil Municipal a fortement privilégié les autres zones au détriment du quartier des FRIERES.

6 - Le projet est clivant : le village est favorisé au détriment du quartier des FRIERES. Le projet de PLU n'a pas le souci de l'intégration des habitants aux revenus plus modestes qu'il relègue en périphérie du village.

Le projet reporte dans le quartier périphérique des FRIERES une zone d'urbanisation à forte densité au motif qu'il faut conserver le caractère typique du village comme n'hésite pas à le reconnaître Monsieur le Maire dans le bulletin n° 17 de décembre 2016 qui dit que :

« Pour les zones à urbaniser, nous avons voulu garder le caractère typique de notre village, éviter une densification périphérique et reporter vers Metz via le quartier des FRIERES une zone libre qui peut largement évoluer dans l'avenir. » (Bulletin n°17 de décembre 2016).

Contrairement au Conseil Municipal nous pensons que la préservation de l'identité du village ne se fait pas par **exclusion** mais par **intégration**.

Alors que de nombreuses municipalités essayent de désenclaver les zones à densité élevée de population et mettent en œuvre des politiques d'intégration, la municipalité de Lorry les Metz s'engage dans un chemin inverse et présente un projet clivant concentrant sur une zone extrêmement réduite près de 20 % de la population de la commune.

Les questions posées en réunion d'information à ce sujet n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

7 - Les voies de desserte sont inadaptées et dangereuses

Pour se rendre à l'école, les enfants auront à traverser la RD 51 qui est reconnue comme dangereuse.

La RD 51 reconnue comme très « accidentogène » a fait l'objet d'une limitation de vitesse à 50 km/heure validée par Monsieur WEITEN, Président du Conseil général, sur le tronçon de la Croix de Lorry allant du Chemin Noir aux Frières.

La future zone des Frières est très éloignée de l'école et pour s'y rendre les enfants auront un long chemin à faire à pied ou devront être accompagnés en voiture ce qui engorgera encore davantage l'accès à l'école.

Les routes du lotissement du Clos du Chêne n'ont pas été prévues pour une fréquentation très élevée de nouveaux riverains.

Ces routes se caractérisent par des virages à angle droit avec une visibilité réduite. La largeur de la voirie est insuffisante pour que deux véhicules puissent se croiser aisément.

Une ouverture du mur a été effectuée par la municipalité de Lorry les Metz alors que l'ensemble des co-lotis du lotissement du clos du chêne s'y étaient opposés. Historiquement, la route devant conduire à cette nouvelle zone qui devait passer par la rue des Acacias, plus large de 0,80 m, sans angle droit (voir documents ci joints).

8 - La destruction d'un espace de nature apprécié

Contrairement à ce que prétend Monsieur le Maire dans le bulletin d'information n° 26 de janvier 2017, le projet ne préserve nullement le patrimoine naturel exceptionnel de la commune.

En effet, le site des FRIERES est considéré par l'ensemble des personnes qui le fréquentent à pied, à cheval,

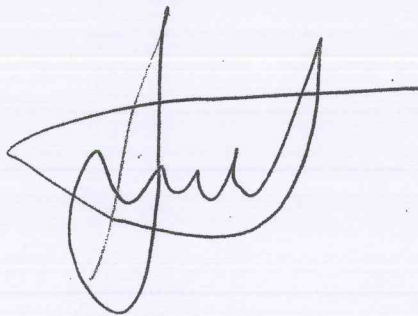
en VTT, en poussant des voitures d'enfant comme un site à préserver. De nombreux animaux sauvages y sont aussi présents (chevreuils, diverses espèces d'oiseaux, et des espèces protégées comme les chauve-souris).

Le projet d'urbanisation présenté par la Commune de Lorry les Metz est déséquilibré et non concerté.

Nous demandons par voie de conséquence le réexamen de ce projet.

Pour l'Association de Défense du quartier des Frières

Le président



Pièces jointes :

- Plan signé par tous les co lotis en 1995 du lotissement du clos du chêne II demandant le maintien du mur séparant le chemin du chêne du lotissement.
- Compte rendu de la réunion du mardi 04 juillet 1995 à 18h concernant le clos du chêne II intitulé : CONSERVATION DU MUR EN PARTIE NORD

5

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU MARDI 04 JUILLET 1995 À 18 H 00
concernant
LE CLOS DU CHÊNE II**

CONSERVATION DU MUR EN PARTIE NORD

Présents : M. PSTRUSZENSKI
M. GENEVE
M. STEINMETZ
M. DUBROUX
M. REMLINGER
M. BLANCHEBARBE
M. CURÉ

L'objet de cette réunion était de définir l'intérêt de conserver ou non le mur situé en partie nord du lotissement, sachant que le projet initial prévoyait de l'ouvrir sur 6,50 mètres.

Après que les riverains aient exposé les raisons motivant leur position (sécurité, circulation des deux roues etc...),

Après que la mairie ait également exposé les raisons pour lesquelles elle souhaitait qu'une ouverture soit réalisée pour le passage des piétons uniquement avec dispositif "anti deux roues",

Vu l'état de délabrement du mur qui menace de s'affaisser latéralement sur la ruelle du Chêne.

Vu l'écart de niveau

Vu que tout dispositif anti deux roues qui serait mis en place serait immédiatement détruit,

Vu l'unanimité des riverains (copie du courrier pétition nous sera transmis par Monsieur Pstruzenski),

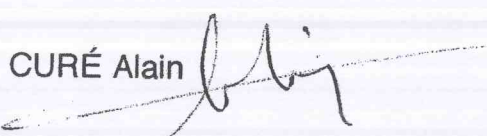
Compte tenu que M. Pstruzenski s'engage à reprendre le mur par un gobetti sur un, voire deux côtés et une reprise de celui-ci en partie haute selon le niveau existant de part et d'autre sur une longueur de 21 mètres.

Vu que toutes les personnes présentes, donnent leur accord pour l'ouverture de ce mur dans l'intérêt communal après intégration des voiries au Domaine Public conformément au plan de voirie n°9 VRD 88410 établi en août 1988 et approuvé par le Maire de Lorry-les-Metz le 18 mai 1989 et selon l'article 2 du Programme d'Aménagement modifié en Novembre 1988,

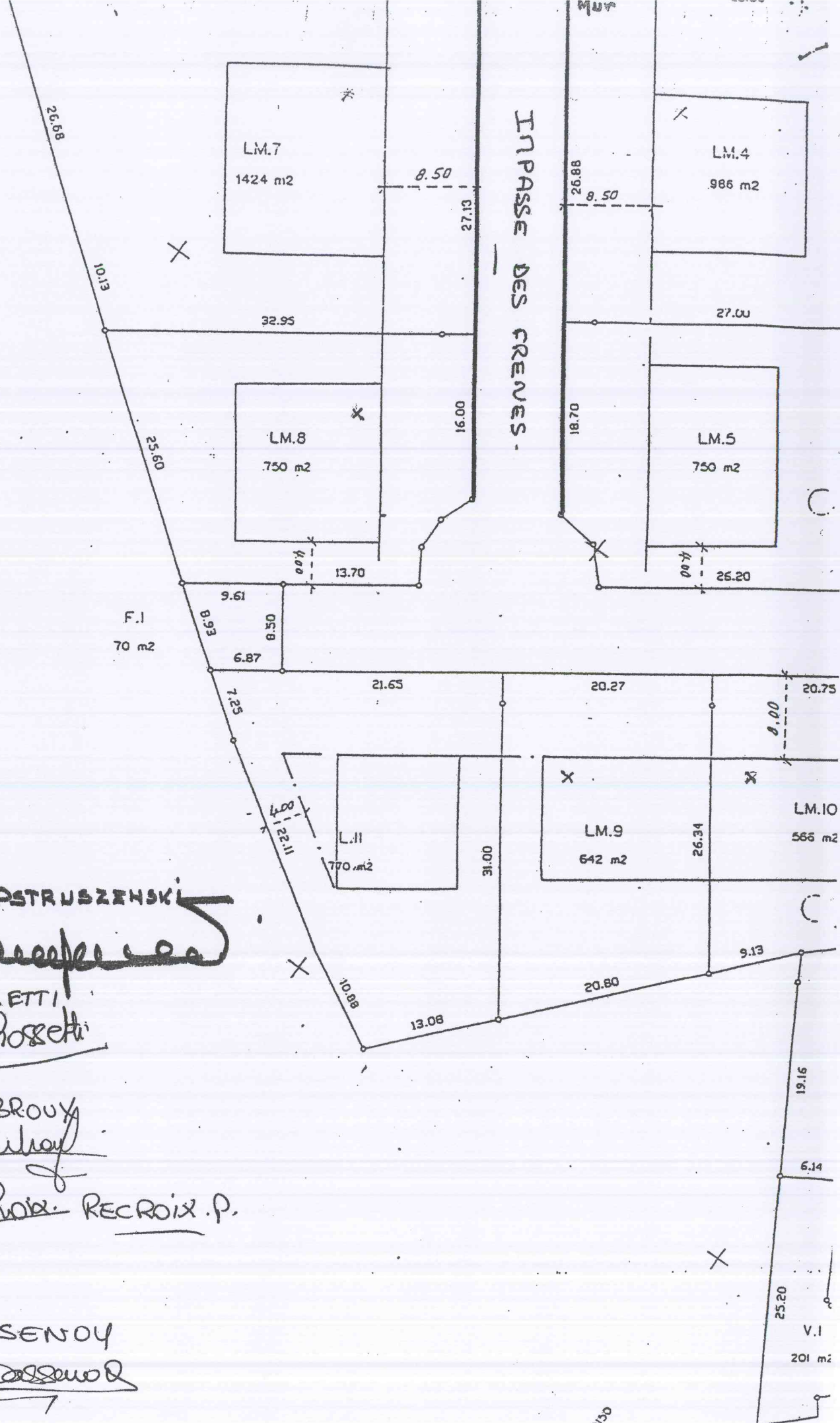
Il est décidé, sous réserve d'approbation du Conseil, de conserver provisoirement le mur qui aura fait l'objet d'une réhabilitation complète avec chaînage vertical en partie ouest sur la propriété de M. Steinmetz.

Le Président de la Commission

Approuvé par les membres de la commission

CURÉ Alain 

1000



OSTRUSZENSKI
~~_____~~
 ROSSETTI
 P. Rossetti

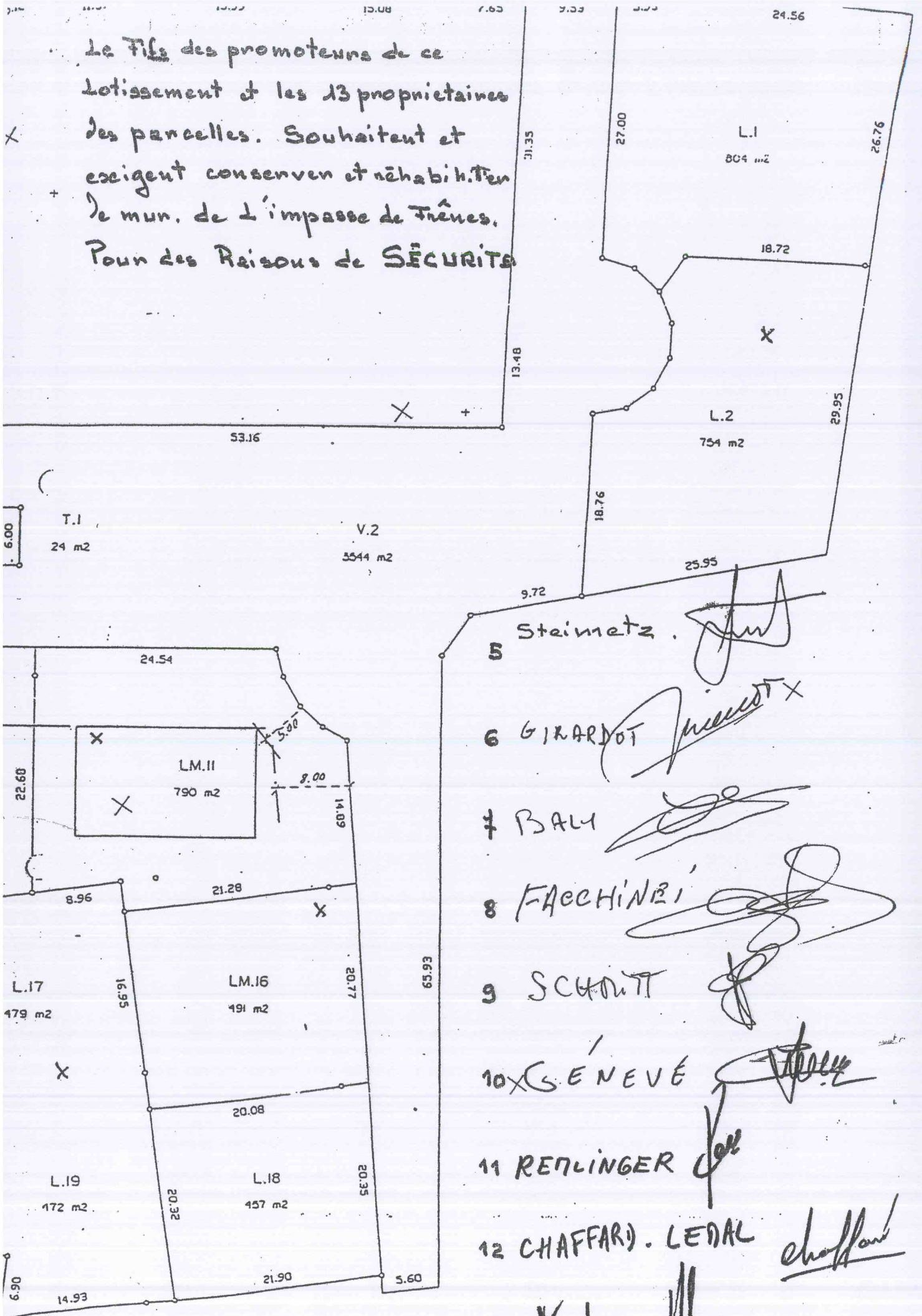
2 DUBROUX
 Dubroux

3 ~~_____~~ RECROIX.P.

4 DASSENOY
~~_____~~

1300

Le fils des promoteurs de ce
 Lotissement et les 13 propriétaires
 des parcelles. Souhaitent et
 exigent conserven et réhabiliten
 le mun. de l'impasse de Trênes.
 Pour des Raisons de SÉCURITÉ



- 5 Steimetz
- 6 GIRARDOT
- 7 BALY
- 8 FACCHINI
- 9 SCHWITT
- 10 GENEVE
- 11 RENLINGER
- 12 CHAFFARD. LEDAL
- 13 KUHNS

5